

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 24088779 AVOENTES SB 39165

Date du repérage : APPARTEMENT
23/08/2024

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hérault**

Adresse : **4 avenue Victor Hugo (lot 11)**

Commune : **34200 SETE**

Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 205

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

1er étage, Lot numéro lot 11

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et pré

Adresse :

AVOENTES

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|---|
| ☒ Constat amiante avant-vente | ☒ Métrage (Loi Carrez) | ☒ Diag. Installations Electricité |
| ☒ Etat relatif à la présence de termites | ☒ Exposition au plomb (CREP) | ☒ Diagnostic de Performance Energétique |
| ☒ Etat des Risques et Pollutions | ☒ Diag. Installations Gaz | |

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



www.logisexpertises.com

DEPUIS 2005

Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N° SIREN : 481679082

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Selon Art. R. 271-3 du décret no 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers
et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique*

<< Art. R. 271-3. – Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.>>

CERTIFICATIONS / MOYENS

Nous attestons que les documents prévus aux 1^{er} à 4^{er}, 6^{er} et 7^{er} du I de l'article L. 271-4 (lorsqu'ils ont été effectués) ont été établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

INDEPENDANCE / IMPARTIALITE

Nous attestons que la Société "LOGIS EXPERTISES", et tout son personnel :
n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents mentionnés dans les documents prévus aux 1^{er} à 4^{er}, 6^{er} et 7^{er} du I de l'article L. 271-4 .

ASSURANCE

<< Art. R. 271-2. – Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.>>
Nous attestons être assurés selon l'article mentionné ci-dessus et être à jour du paiement de cette cotisation.

Lunel le, 23/08/2024

La direction

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86
SIREN 481 679 082



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

TABLEAU DE SYNTHESE

Dossier n° : 24088779_AVOVENTES SB 39165 APPARTEMENT

Propriétaire : AVOVENTES

Adresse de l'immeuble : 4 avenue Victor Hugo (lot 11)
34200 SETE

Contexte : Appartement vente

	Prestations	Conclusion	Validité jusqu'au
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 160,72 m² Superficie habitable totale : 0,00 m²	Non limité
	DPE	188 kWh/m²/an 34 kg CO₂/m²/an  Estimation des coûts annuels : entre 2 650 € et 3 620 € par an Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023	22/08/2034
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	Non limité
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.	22/08/2025
	Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie.	22/08/2027
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	22/08/2027
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	22/02/2025
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 26 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS.	22/02/2025

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

Diagnostics réalisés par : AVOVENTES

Date : 28/08/2024



www.logisexpertises.com

DEPUIS 2005

Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N° SIREN : 481679082

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 24088779 AVOVENTES SB 39165
Date du repérage : APPARTEMENT
Heure d'arrivée : 23/08/2024
Durée du repérage : 09 h 00
02 h 35

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hérault**

Adresse : **4 avenue Victor Hugo (lot 11)**

Commune : **34200 SETE**

Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 205

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

1er etage, Lot numéro lot 11

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prén

Adresse :

AVOVENTES

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP DENEL GUILLEMAIN RIEU DE
CROZALES TREZEGUET SURVILLE**

Adresse : **23 bis rue de Maguelone
34000 MONTPELLIER**

Repérage

Périmètre de repérage :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : AVOVENTES AVOVENTES

Raison sociale et nom de l'entreprise : **LOGIS EXPERTISES**

Adresse : **75 boulevard de Strasbourg
34400 LUNEL**

Numéro SIRET : **481679082**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**

Numéro de police et date de validité : **10608552904 / 01/01/2025**

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 160,72 m² (cent soixante mètres carrés soixante-douze)

Surface annexe totale : 29,00 m² (vingt-neuf mètres carrés)

Résultat du repérage

Date du repérage : 23/08/2024

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagné)
AVOVENTES

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface annexe	Commentaires
Hall	10,72	0	
Salon 1	23,9	0	
Salon 2	23,92	0	
Séjour	8,5	0	
Dégagement 1	12,85	0	
Dégagement 2	1,9	0	
Salle de bain	10,8	0	
Buanderie	3,3	0	
Chambre 1	16,18	0	
Chambre 2	20,8	0	
Dressing 1	2,85	0	
Dressing 2	9,8	0	
Cuisine avec cellier	14	0	
Wc	1,2	0	
Terrasse	0	23	
Balcon	0	6	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

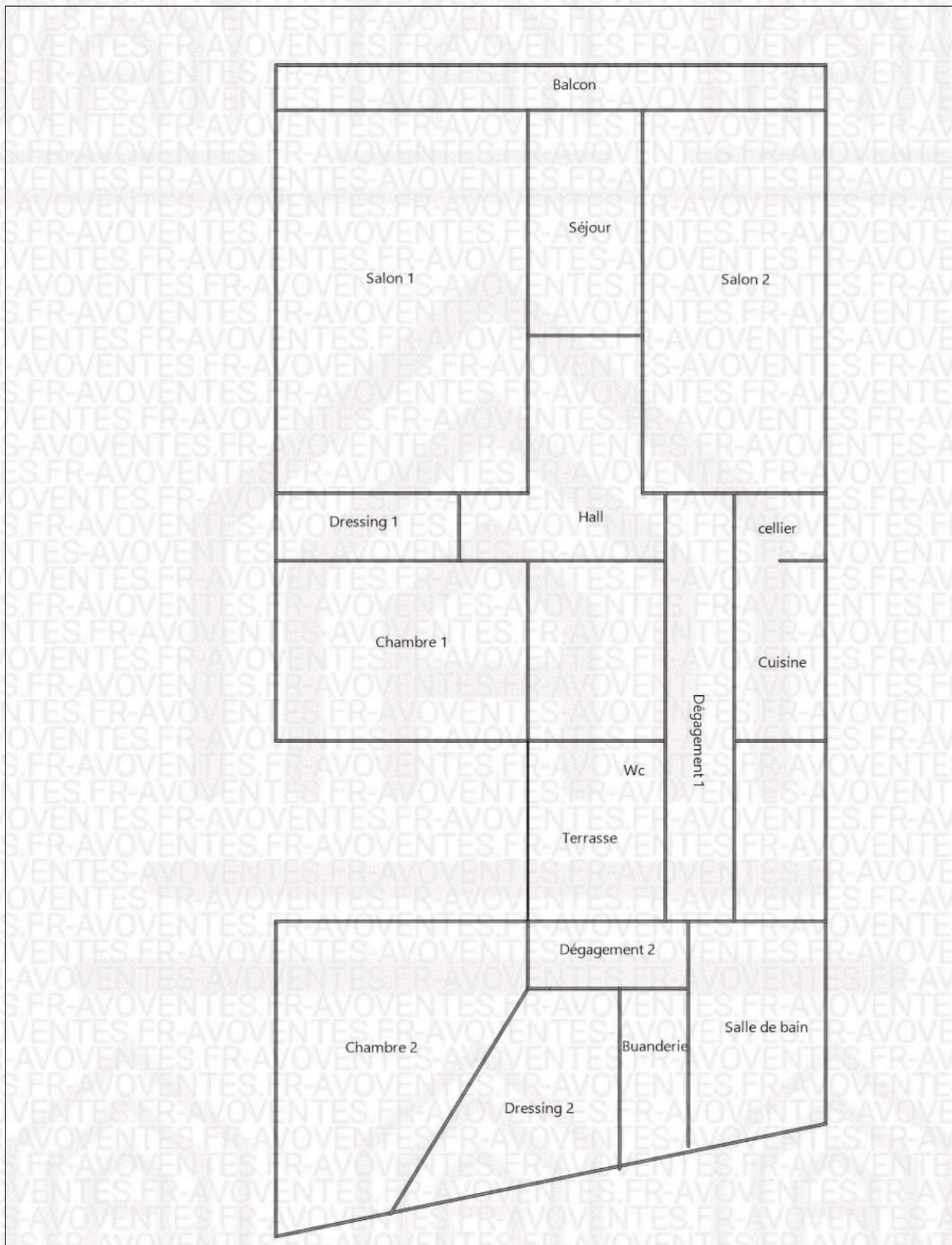
Surface loi Carrez totale : 160,72 m² (cent soixante mètres carrés soixante-douze)

Surface annexe totale : 29,00 m² (vingt-neuf mètres carrés)

Fait à LUNEL, le 28/08/2024

Par : AVOVENTES AVOVENTES

Aucun document n'a été mis en annexe



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : non défini
Etabli le : 23/08/2024
Valable jusqu'au : 22/08/2034

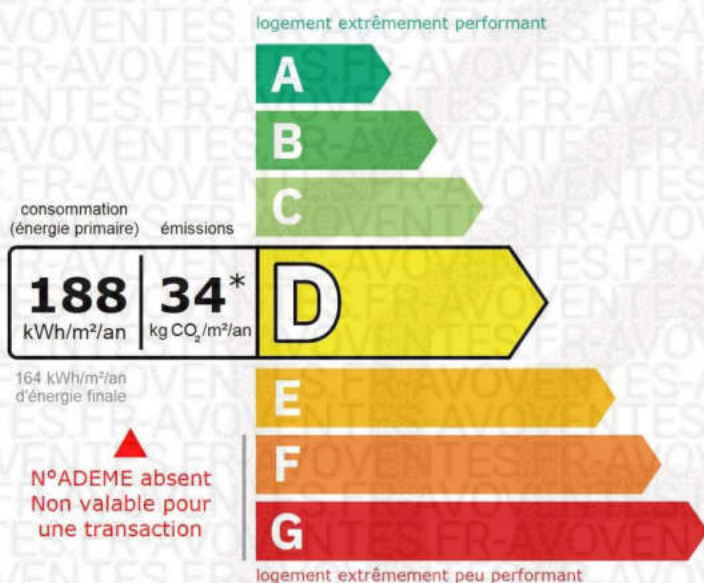
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : 4 avenue Victor Hugo
34200 SETE
1er etage, lot 11

Type de bien : Appartement
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : 160,72 m²

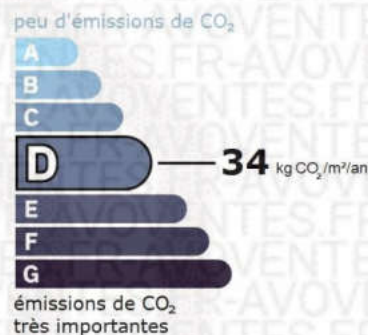
AVOVENTES

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 5 539 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 28 702 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 2 650 € et 3 620 € par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

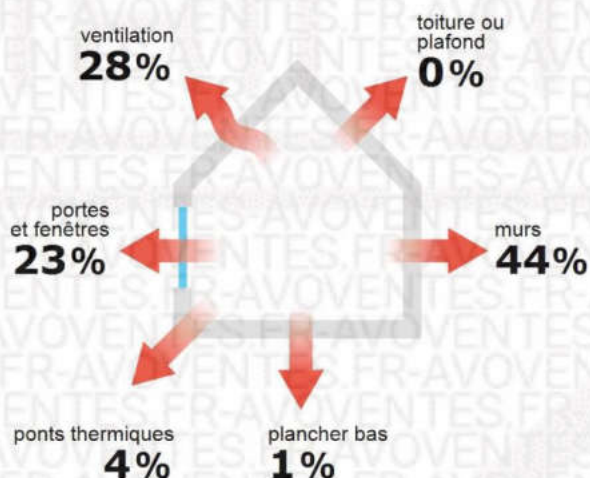
Informations diagnostiqueur

LOGIS EXPERTISES
75 boulevard de Strasbourg
34400 LUNEL
tel : 04 67 71 69 86

Diagnosticteur : AVOVENTES AVOVENTES
Email : logisexpertises@gmail.com
N° de certification : DTI / 2110-001
Organisme de certification : SOCOTEC Certification France

LOGIS EXPERTISES
75 boulevard de Strasbourg - 34400 LUNEL
04 67 71 69 86
logisexpertises@gmail.com

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Gaz Naturel	23 554 (23 554 é.f.)	entre 2 050 € et 2 780 €	 77 %
 eau chaude	 Electrique	5 603 (2 436 é.f.)	entre 500 € et 690 €	 19 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	701 (305 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 2 %
 auxiliaires	 Electrique	480 (209 é.f.)	entre 40 € et 60 €	 2 %
énergie totale pour les usages recensés :		30 338 kWh (26 503 kWh é.f.)	entre 2 650 € et 3 620 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 163ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -23% sur votre facture **soit -702€ par an**

Astuces

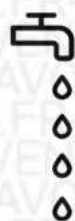
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 163ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

67ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -172€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 50 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur ≤ 20 cm non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Bardeaux et remplissage non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage avec volets roulants pvc / Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage avec jalousie accordéon / Fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, simple vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 régulée, avec programmateur pièce par pièce. Emetteur(s): radiateur bitube sans robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 7600 à 11400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 4,5 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$
 Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe	
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 24800 à 37200€

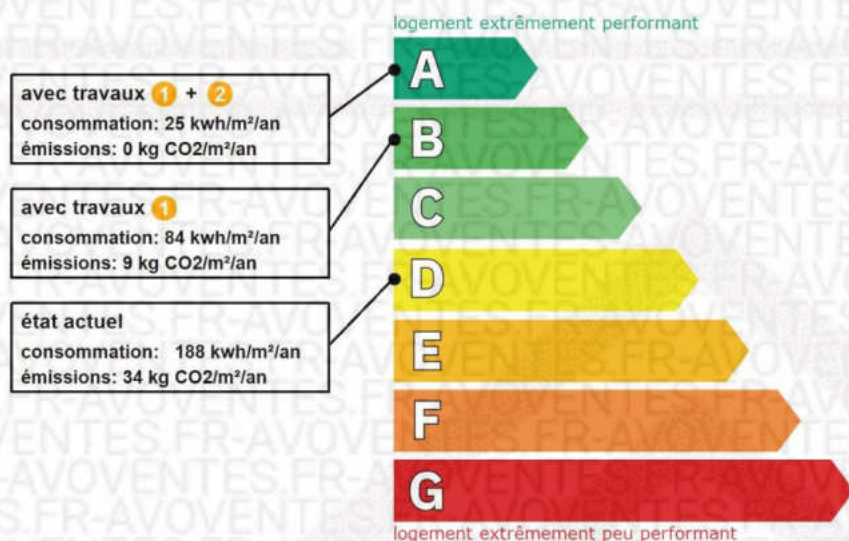
Lot	Description	Performance recommandée
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	$\text{SCOP} = 4$
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$\text{COP} = 3$

Commentaires :

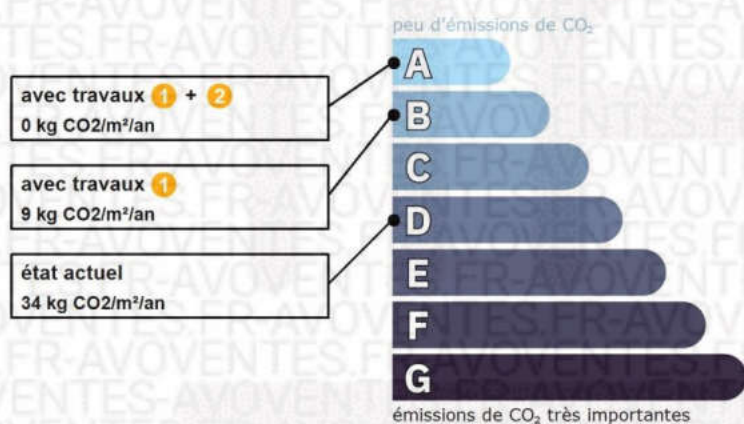
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**
Référence du DPE : **24088779_AVOVENTES** **SB 39165 APPARTEMENT**
Date de visite du bien : **23/08/2024**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A1, Parcelle(s) n° 205**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :
Néant

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département		Observé / mesuré	34 Hérault
Altitude		Donnée en ligne	6 m
Type de bien		Observé / mesuré	Appartement
Année de construction		Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement		Observé / mesuré	160,72 m²
Nombre de niveaux du logement		Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond		Observé / mesuré	3.8 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré
	Type de local adjacent		Observé / mesuré
	Matériau mur		Observé / mesuré
	Epaisseur mur		Observé / mesuré
	Isolation		Observé / mesuré
Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré
	Type de local adjacent		Observé / mesuré
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré
	Surface Aue		Observé / mesuré
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré
	Matériau mur		Observé / mesuré
	Epaisseur mur		Observé / mesuré
	Isolation		Observé / mesuré
Plancher	Surface de plancher bas		Observé / mesuré
	Type de local adjacent		Observé / mesuré
	Surface Aiu		Observé / mesuré
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré
	Surface Aue		Observé / mesuré
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré
	Type de pb		Observé / mesuré
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré

Plafond	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	161 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond sur solives bois
	Isolation		Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	2,62 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	2,62 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	2,88 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Est	Surface de baies		Observé / mesuré	2,88 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur

Porte-fenêtre 3 Ouest	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies		Observé / mesuré	2,88 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 4 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	12,6 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Type de vitrage		Observé / mesuré	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte		Observé / mesuré	2,65 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Porte	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 1 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,8 m
Pont Thermique 1	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,8 m
Pont Thermique 2	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 3 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé

Pont Thermique 4	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5,8 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	24,6 m
Pont Thermique 5	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 6	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6,9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2001
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	oui
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T°	🔍	Observé / mesuré	oui
	Fonctionnement			
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur bitube sans robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2015 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	oui
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023, 25 mars 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : LOGIS EXPERTISES 75 boulevard de Strasbourg 34400 LUNEL
Tél. : 04 67 71 69 86 - N°SIREN : 481679082 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 24088779 AVOVENTES SB 39165 APPARTEMENT
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 23/08/2024

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :

Département :Hérault

Adresse :4 avenue Victor Hugo (lot 11)

Commune :34200 SETE

Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 205

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

1er étage, Lot numéro lot 11

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :

SCP DENEL GUILLEMAIN RIEU DE CROZALES TREZEGUET
SURVILLE

23 bis rue de Maguelone
34000 MONTPELLIER

Propriétaire :

AVOVENTES

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire		AVOVENTES	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total :
			Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	AVOVENTES AVOVENTES
N° de certificat de certification	DTI / 2110-001 le 26/06/2022
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	SOCOTEC Certification France
Organisme d'assurance professionnelle	AXA
N° de contrat d'assurance	10608552904
Date de validité :	01/01/2025

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XLp 300 / 74208
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	01/02/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	137	47	72	17	0	1
%	100	34 %	53 %	12 %	0 %	1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par AVOVENTES le 23/08/2024 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	12
6.1 Classement des unités de diagnostic	12
6.2 Recommandations au propriétaire	12
6.3 Commentaires	12
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	12
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	13
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	14
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	14
8.1 Textes de référence	14
8.2 Ressources documentaires	15
9. Annexes	16
9.1 Notice d'Information	16
9.2 Illustrations	16
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	16

Nombre de pages de rapport : 16**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 1

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 du code de la santé publique et R.1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation.

Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XLp 300	
N° de série de l'appareil	74208	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	01/02/2017	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° 1232098372	Date d'autorisation 01/02/2017
	Date de fin de validité de l'autorisation 01/02/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	AVOVENTES	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)		

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	20/07/2018	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	167	20/07/2018	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	4 avenue Victor Hugo (lot 11) 34200 SETE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (partie privative d'immeuble)
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	1er etage Lot numéro lot 11, Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 205
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	AVOVENTES
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	23/08/2024
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

Hall,
Salon 1,
Salon 2,
Séjour,
Dégagement 1,
Dégagement 2,
Salle de bain,
Buanderie,

Chambre 1,
Chambre 2,
Dressing 1,
Dressing 2,
Cuisine avec cellier,
Wc,
Terrasse,
Balcon

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Hall	14	2 (14 %)	7 (50 %)	5 (36 %)	-	-
Salon 1	11	4 (36,4 %)	5 (45,6 %)	2 (18,2 %)	-	-
Salon 2	10	3 (30 %)	4 (40 %)	3 (30 %)	-	-
Séjour	10	4 (40 %)	4 (40 %)	2 (20 %)	-	-
Dégagement 1	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Dégagement 2	6	1 (17 %)	5 (83 %)	-	-	-
Salle de bain	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
Buanderie	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Chambre 1	12	4 (33 %)	5 (42 %)	3 (25 %)	-	-
Chambre 2	10	3 (30 %)	6 (60 %)	1 (10 %)	-	-
Dressing 1	6	1 (16,7 %)	4 (66,8 %)	1 (16,7 %)	-	-
Dressing 2	7	1 (14 %)	6 (86 %)	-	-	-
Cuisine avec cellier	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
Wc	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
Balcon	10	9 (90 %)	-	-	-	1 (10 %)
TOTAL	137	47 (34 %)	72 (53 %)	17 (12 %)	-	1 (1 %)

Hall

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
4	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
5					partie haute (> 1m)	0			
6	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
7					partie haute (> 1m)	0			
8	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
9					partie haute (> 1m)	0			
10	E	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
11					partie haute (> 1m)	0			
12	F	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
13					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Enduit	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
14	A	Porte 1	Métal	Peinture	partie mobile	0		0	
15					huisserie	0			
16					mesure 3	0			
17	E	Moulure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	6,18	Non Dégradé	1	
18	E	Moulure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	7,39	Non Dégradé	1	
19	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	8,13	Non Dégradé	1	
20	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie mobile	4,91	Non Dégradé	1	
21	F	Porte 4	Bois	Peinture	partie mobile	8,73	Non Dégradé	1	

Salon 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
22	A	Mur	enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
23					partie haute (> 1m)	0			
24	B	Mur	enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
25					partie haute (> 1m)	0			
26	C	Mur	enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
27					partie haute (> 1m)	0			
28	D	Mur	enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
29					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Enduit	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
30		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	8,39	Non Dégradé	1	
-	D	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
31	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
32					huisserie	0			
33					mesure 3	0			
-	D	Volet	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
34	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie mobile	7,52	Non Dégradé	1	

Salon 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
35	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
36					partie haute (> 1m)	0			
37	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n°

24088779_AVOVENTES

SB 39165 APPARTEMENT

38					partie haute (> 1m)	0			
39	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
40					partie haute (> 1m)	0			
41	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
42					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Enduit	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
43		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	7,59	Non Dégradé	1	
-	B	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
44	A	Embrasure porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	3,3	Non Dégradé	1	
45	A	Embrasure porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	4,51	Non Dégradé	1	

Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
46	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
47					partie haute (> 1m)	0			
48	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
49					partie haute (> 1m)	0			
50	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
51					partie haute (> 1m)	0			
52	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
53					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Enduit	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
54	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	5,71	Non Dégradé	1	
55	A	Embrasure porte	Bois	Peinture	mesure 1	2,43	Non Dégradé	1	

Dégagement 1

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
56		Plafond	Enduit	Peinture	mesure 1	0		0	
57					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
58	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
59					partie haute (> 1m)	0			
60	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
61					partie haute (> 1m)	0			
62	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
63					partie haute (> 1m)	0			
64	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
65					partie haute (> 1m)	0			

Dégagement 2

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
66		Plafond	Enduit	Peinture	mesure 1	0		0	
67					mesure 2	0			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
68	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
69					partie haute (> 1m)	0			
70	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
71					partie haute (> 1m)	0			
72	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
73					partie haute (> 1m)	0			
74	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
75					partie haute (> 1m)	0			

Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
76	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
77					partie haute (> 1m)	0			
78	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
79					partie haute (> 1m)	0			
80	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
81					partie haute (> 1m)	0			
82	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
83					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Enduit	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
84	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
85					huisserie	0			

Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
86	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
87					partie haute (> 1m)	0			
88	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
89					partie haute (> 1m)	0			
90	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
91					partie haute (> 1m)	0			
92	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
93					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Enduit	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
94	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
95					huisserie	0			

Constat de risque d'exposition au plomb n°

24088779 AVOVENTES SB 39165 APPARTEMENT

96	A	Embrasure porte	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
97					mesure 2	0			

Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
98	A	Mur	enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
99					partie haute (> 1m)	0			
100					partie basse (< 1m)	0			
101	B	Mur	enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
102					partie haute (> 1m)	0			
103					partie basse (< 1m)	0			
104	C	Mur	enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
105					partie haute (> 1m)	0			
106					partie basse (< 1m)	0			
107	D	Mur	enduit	papier peint	partie basse (< 1m)	0		0	
108					partie haute (> 1m)	0			
109					partie basse (< 1m)	0			
-		Plafond	Enduit	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
110		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
111					mesure 2	0			
112					mesure 3	0			
-	C	Fenêtre 1 intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre 1 extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
109	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	2,36	Non Dégradé	1	
-	C	Volet	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
110	C	Moulure fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	8,8		1	
111		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	7,12	Non Dégradé	1	

Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
112	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
113					partie haute (> 1m)	0			
114					partie basse (< 1m)	0			
115	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
116					partie haute (> 1m)	0			
117					partie basse (< 1m)	0			
118	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
119					partie haute (> 1m)	0			
120					partie basse (< 1m)	0			
-		Plafond	Enduit	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
121	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
122					huisserie	0			
123	A	Embrasure porte	Métal	Peinture	mesure 1	0			
124	D	Moulure porte	Bois	Peinture	mesure 2	0	Non Dégradé	1	
					mesure 1	7,92			

Dressing 1

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
125	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	7,52	Non Dégradé	1	
126					partie basse (< 1m)	0			
127	A	Mur	enduit	Peinture	partie haute (> 1m)	0			
128	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
129					partie haute (> 1m)	0			
130					partie basse (< 1m)	0			
131	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
132					partie haute (> 1m)	0			
133					partie basse (< 1m)	0			
134	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
135					partie haute (> 1m)	0			
136					partie basse (< 1m)	0			

Dressing 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
134	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
135					partie haute (> 1m)	0			
136					partie basse (< 1m)	0			
137	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
138					partie haute (> 1m)	0			
139					partie basse (< 1m)	0			
140	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
141					partie haute (> 1m)	0			
142					partie basse (< 1m)	0			
-		Plafond	Enduit	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
143	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0,46		0	
144					huisserie	0,07			
145	A	Embrasure porte	Métal	Peinture	mesure 1	0			
					mesure 2	0		0	

Cuisine avec cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
146	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
147					partie haute (> 1m)	0			
148					partie basse (< 1m)	0			
149	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
150					partie haute (> 1m)	0			
151					partie basse (< 1m)	0			
152	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
153					partie haute (> 1m)	0			
154					partie basse (< 1m)	0			
-		Plafond	Enduit	Peinture > 3m	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
154	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
155					huisserie	0			

Constat de risque d'exposition au plomb n°

24088779_AVOVENTES

SB 39165 APPARTEMENT



Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
156	A	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
157					partie haute (> 1m)	0			
158	B	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
159					partie haute (> 1m)	0			
160	C	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
161					partie haute (> 1m)	0			
162	D	Mur	enduit	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
163					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	-	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre intérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	Aluminium		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
164	A	Porte	Bois	Peinture	partie mobile	0		0	
165					huisserie	0			

Balcon

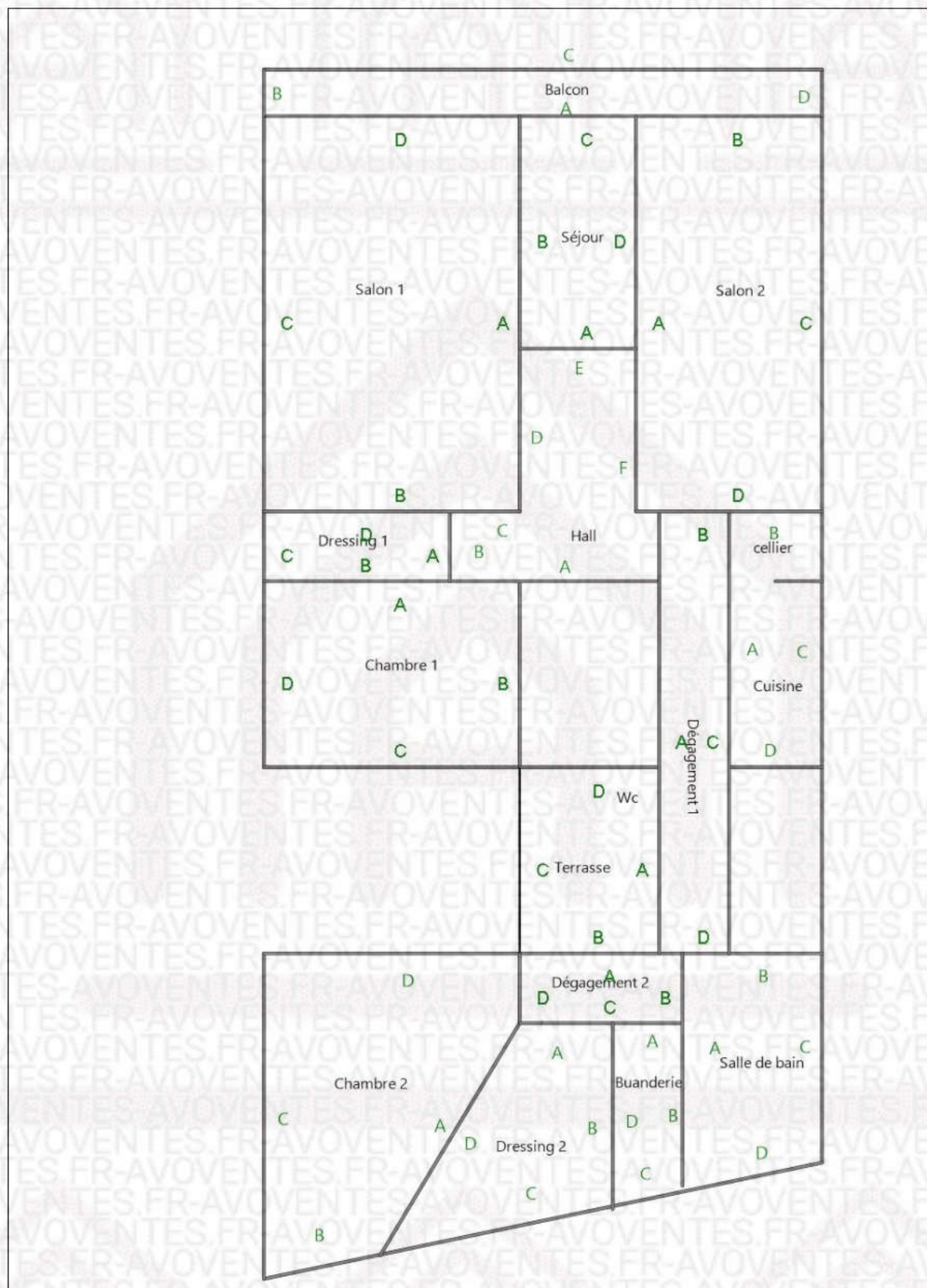
Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 10 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
166		Garde-corps	Métal	Peinture	mesure 1	2,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
-	A	Fenêtre 1 intérieure	aluminium Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 1 extérieure	aluminium Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 2 intérieure	aluminium Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 2 extérieure	aluminium Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 3 intérieure	aluminium Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 3 extérieure	aluminium Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Volet 1	aluminium Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Volet 2	aluminium Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Volet 3	aluminium Composant >1949		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	137	47	72	17	0	1
%	100	34 %	53 %	12 %	0 %	1 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 22/08/2025).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

AVOVENTES

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LUNEL, le 28/08/2024

Par : AVOVENTES AVOVENTES

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'en 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 24088779_AVOVENTES SB 39165
Date du repérage : APPARTEMENT
23/08/2024

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 4 avenue Victor Hugo (lot 11) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: 1er étage, Lot numéro lot 11 Code postal, ville : 34200 SETE Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 205
Périmètre de repérage :	
Type de logement :	 Appartement
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	 < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	AVOVENTES
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SCP DENEL GUILLEMAIN RIEU DE CROZALES TREZEGUET SURVILLE Adresse : 23 bis rue de Maguelone 34000 MONTPELLIER

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	AVOVENTES AVOVENTES	Opérateur de repérage	SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 26/06/2022 Échéance : 25/06/2029 N° de certification : DTI / 2110-001
Raison sociale de l'entreprise : LOGIS EXPERTISES (Numéro SIRET : 48167908200026) Adresse : 75 boulevard de Strasbourg, 34400 LUNEL Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10608552904 - 01/01/2025				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 28/08/2024, remis au propriétaire le 28/08/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904



www.logisexpertises.com

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage



3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Descriptif des pièces visitées

Hall,
Salon 1,
Salon 2,
Séjour,
Dégagement 1,
Dégagement 2,
Salle de bain,
Buanderie,

Chambre 1,
Chambre 2,
Dressing 1,
Dressing 2,
Cuisine avec cellier,
Wc,
Terrasse,
Balcon

Localisation	Description
Dégagement 1	Plafond : Enduit et Peinture ; Plinthes : Carrelage ; Fenêtre D : Aluminium ; Mur A, B, C, D : enduit et Peinture
Dégagement 2	Plafond : Enduit et Peinture ; Plinthes : Carrelage ; Mur A, B, C, D : enduit et Peinture
Salle de bain	Sol : Lineau ; Mur A, B, C, D : enduit et Peinture ; Plafond : Enduit et Peinture > 3m ; Fenêtre B : Aluminium ; Porte A : Bois et Peinture
Buanderie	Sol : Lineau ; Mur A, B, C, D : enduit et Peinture ; Plafond : Enduit et Peinture > 3m ; Porte A : Bois et Peinture ; Embrasure porte A : Métal et Peinture
Terrasse	Sol : Bois
Cuisine avec cellier	Sol : Carrelage ; Mur A, B, C, D : enduit et Peinture ; Plafond : Enduit et Peinture > 3m ; Plinthes : Carrelage ; Fenêtre D : Aluminium ; Porte A : Bois et Peinture
Wc	Sol : Carrelage ; Mur A, B, C, D : enduit et Peinture ; Plafond : polystyrène ; Plinthes : Carrelage ; Fenêtre C : Aluminium ; Porte A : Bois et Peinture
Chambre 1	Sol : Bois et Moquette collée ; Mur A, B, C, D : enduit et papier peint ; Plafond : Enduit et Peinture > 3m ; Plinthes : Bois et Peinture ; Fenêtre 1 C : Aluminium ; Porte A : Bois et Peinture ; Volet C : Aluminium ; Moulure fenêtre C : Bois et Peinture ; Plinthes : Bois et Peinture
Balcon	Garde-corps : Métal et Peinture ; Sol - ; Fenêtre 1 A : aluminium Composant >1949 ; Fenêtre 2 A : aluminium Composant >1949 ; Fenêtre 3 A : aluminium Composant >1949 ; Volet 1 A : aluminium Composant >1949 ; Volet 2 A : aluminium Composant >1949 ; Volet 3 A : aluminium Composant >1949
Hall	Sol : Carrelage ; Mur A, B, C, D, E, F : enduit et Peinture ; Plafond : Enduit et Peinture > 3m ; Plinthes : Carrelage ; Porte 1 A : Métal et Peinture ; Moulure porte 1 E : Bois et Peinture ; Moulure porte 2 E : Bois et Peinture ; Porte 2 B : Bois et Peinture ; Porte 3 D : Bois et Peinture ; Porte 4 F : Bois et Peinture
Salon 1	Sol : Moquette collée ; Mur A, B, C, D : enduit et papier peint ; Plafond : Enduit et Peinture > 3m ; Plinthes : Bois et Peinture ; Fenêtre D : Aluminium ; Porte 1 A : Bois et Peinture ; Volet D : Aluminium ; Porte 2 A : Bois et Peinture
Salon 2	Sol : Carrelage ; Mur A, B, C, D : enduit et Peinture ; Plafond : Enduit et Peinture > 3m ; Plinthes : Bois et Peinture ; Fenêtre B : Aluminium ; Embrasure porte 1 A : Bois et Peinture ; Embrasure porte 2 A : Bois et Peinture
Séjour	Sol : Carrelage ; Mur A, B, C, D : enduit et Peinture ; Plafond : Enduit et Peinture > 3m ; Plinthes : Carrelage ; Fenêtre C : Aluminium ; Porte A : Bois et Peinture ; Embrasure porte A : Bois et Peinture
Chambre 2	Sol : Béton et Moquette collée ; Mur A, B, C, D : enduit et Peinture ; Plafond : Enduit et Peinture > 3m ; Fenêtre D : Aluminium ; Porte 1 A : Bois et Peinture ; Embrasure porte A : Métal et Peinture ; Moulure porte D : Bois et Peinture
Dressing 2	Sol : Béton et Moquette collée ; Mur A, B, C, D : enduit et Peinture ; Plafond : Enduit et Peinture > 3m ; Porte A : Bois et Peinture ; Embrasure porte A : Métal et Peinture
Dressing 1	Sol : Carrelage ; Plafond : pvc ; Porte A : Bois et Peinture ; Mur A, B, C, D : enduit et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/08/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/08/2024

Heure d'arrivée : 09 h 00

Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage

AVOVENTES

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
--------------	-----	-----	------------

4/12

Rapport du :
28/08/2024



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LUNEL, le 28/08/2024

Par : AVOVENTES AVOVENTES



Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 24088779_AVOVENTES

SB 39165 APPARTEMENT

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

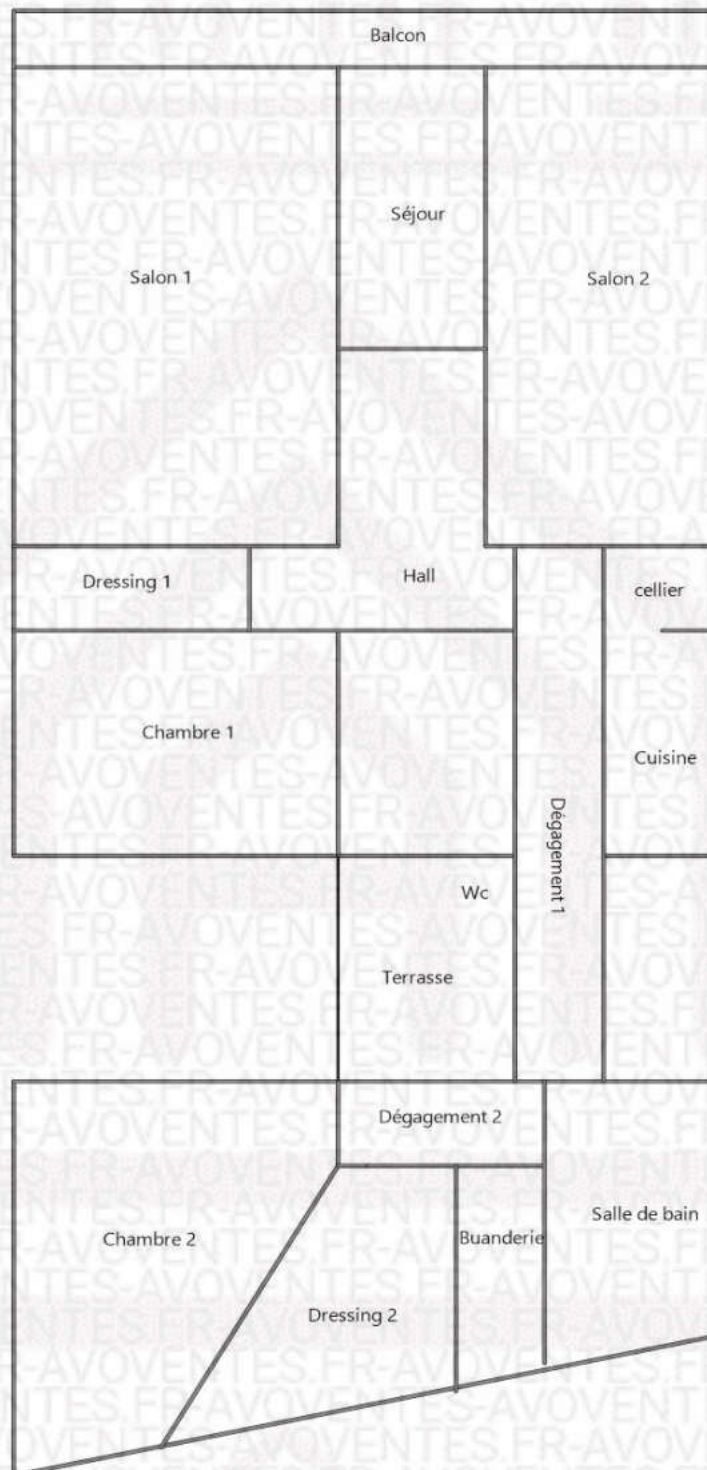
7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité

7.6 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites



Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		
---	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrisme inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrisme ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

1) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen

visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. **Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. **Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.



De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 24088779 AVOVENTES SB 39165 APPARTEMENT
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 23/08/2024
Heure d'arrivée : 09 h 00
Temps passé sur site : 02 h 35

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :Hérault

Adresse :4 avenue Victor Hugo (lot 11)

Commune :34200 SETE

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

.....1er étage, Lot numéro lot 11

.....Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 205

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites

☐ Présence de termites dans le bâtiment

☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis :

.....Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

.....Habitation (partie privative d'immeuble)

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

.....Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :AVOVENTES

Adresse :
Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom :SCP DENEL GUILLEMAIN RIEU DE CROZALES TREZEGUET SURVILLE

Adresse :23 bis rue de Maguelone

34000 MONTPELLIER

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :AVOVENTES AVOVENTES

Raison sociale et nom de l'entreprise :LOGIS EXPERTISES

Adresse :75 boulevard de Strasbourg
34400 LUNEL

Numéro SIRET :48167908200026

Désignation de la compagnie d'assurance :AXA

Numéro de police et date de validité :10608552904 - 01/01/2025

Certification de compétence DTI / 2110-001 délivrée par : SOCOTEC Certification France, le 06/11/2023

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



www.logisexpertises.com

DEPUIS 2005

Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

- Liste des pièces visitées :
Hall,
Salon 1,
Salon 2,
Séjour,
Dégagement 1,
Dégagement 2,
Salle de bain,
Buanderie,

Chambre 1,
Chambre 2,
Dressing 1,
Dressing 2,
Cuisine avec cellier,
Wc,
Terrasse,
Balcon

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Hall	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F - enduit et Peinture Plafond - Enduit et Peinture > 3m Plinthes - Carrelage Porte 1 - A - Métal et Peinture Moulure porte 1 - E - Bois et Peinture Moulure porte 2 - E - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Porte 3 - D - Bois et Peinture Porte 4 - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon 1	Sol - Moquette collée Mur - A, B, C, D - enduit et papier peint Plafond - Enduit et Peinture > 3m Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - D - Aluminium Porte 1 - A - Bois et Peinture Volet - D - Aluminium Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon 2	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture Plafond - Enduit et Peinture > 3m Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre - B - Aluminium Embrasure porte 1 - A - Bois et Peinture Embrasure porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture Plafond - Enduit et Peinture > 3m Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - Aluminium Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Plafond - Enduit et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - D - Aluminium Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Plafond - Enduit et Peinture Plinthes - Carrelage Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Lineau Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture Plafond - Enduit et Peinture > 3m Fenêtre - B - Aluminium Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Lineau Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture Plafond - Enduit et Peinture > 3m Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Chambre 1	Sol - Bois et Moquette collée Mur - A, B, C, D - enduit et papier peint Plafond - Enduit et Peinture > 3m Plinthes - Bois et Peinture Fenêtre 1 - C - Aluminium Porte - A - Bois et Peinture Volet - C - Aluminium Moulure fenêtre - C - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Béton et Moquette collée Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture Plafond - Enduit et Peinture > 3m Fenêtre - D - Aluminium Porte 1 - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - Métal et Peinture Moulure porte - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing 1	Sol - Carrelage Plafond - pvc Porte - A - Bois et Peinture Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dressing 2	Sol - Béton et Moquette collée Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture Plafond - Enduit et Peinture > 3m Porte - A - Bois et Peinture Embrasure porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine avec cellier	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture Plafond - Enduit et Peinture > 3m Plinthes - Carrelage Fenêtre - D - Aluminium Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D - enduit et Peinture Plafond - polystyrène Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - Aluminium Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Sol - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Garde-corps - Métal et Peinture Sol - Fenêtre 1 - A - aluminium Composant >1949 Fenêtre 2 - A - aluminium Composant >1949 Fenêtre 3 - A - aluminium Composant >1949 Volet 1 - A - aluminium Composant >1949 Volet 2 - A - aluminium Composant >1949 Volet 3 - A - aluminium Composant >1949	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Informations générales

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES HUISSERIES	Partie encastrée dans le mur
Ensemble des locaux concernés	SOUS-FACE DE REVÊTEMENT DE SOL	Revêtement de sol collé
Ensemble des locaux concernés	SOUS FACE DES PLINTHES	Plinthe collée
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES DOUBLAGES	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.



Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

AVOVENTES

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX** (détail sur www.info-certif.fr)*

Visite effectuée le **23/08/2024**.

Fait à **LUNEL**, le **28/08/2024**

Par : AVOVENTES AVOVENTES

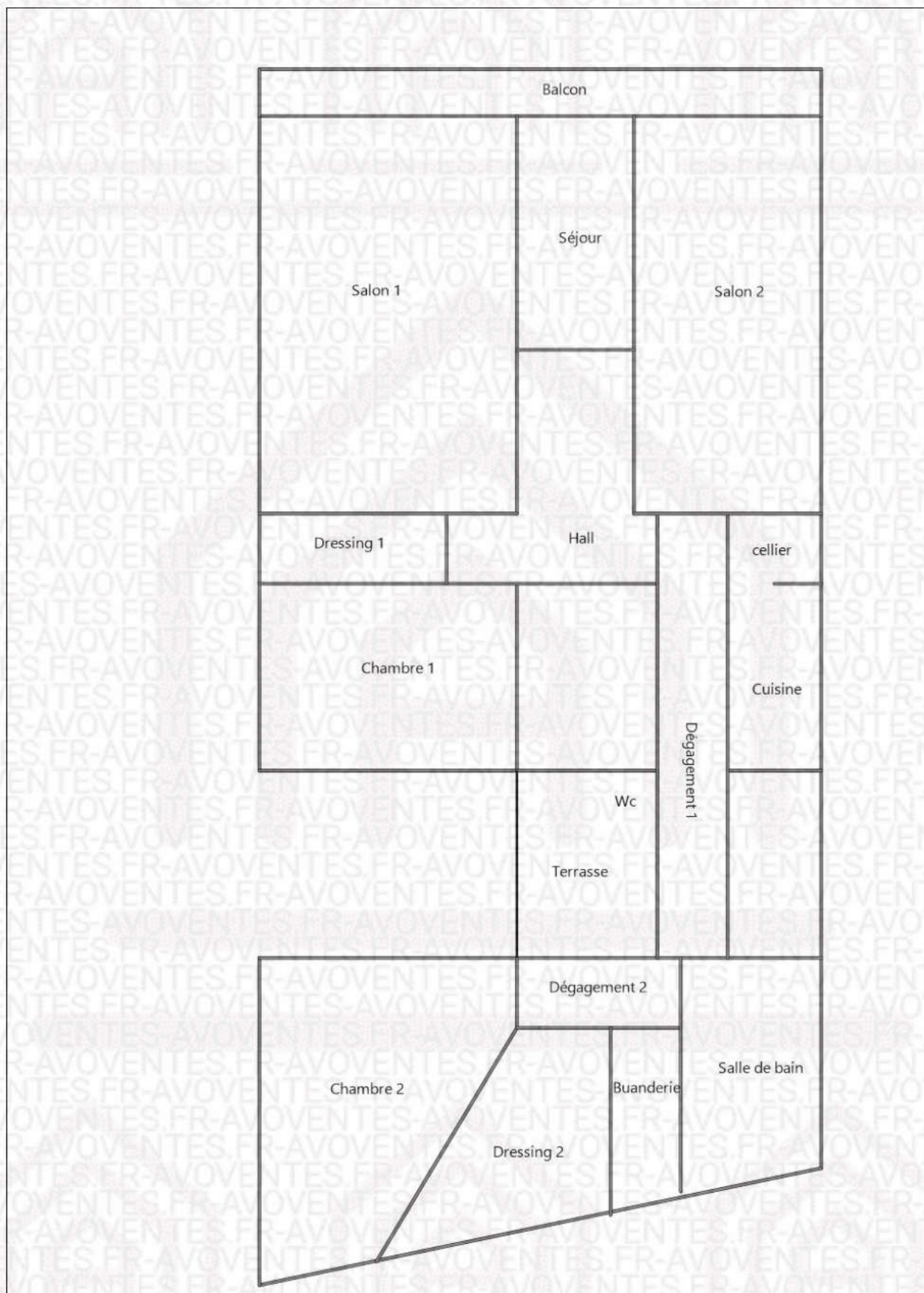


Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86

Annexe – Croquis de repérage





Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



LOGIS EXPERTISES

AVOVENTES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 24088779 AVOVENTES SB 39165
Norme méthodologique employée : APPARTEMENT
Date du repérage : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Heure d'arrivée : 23/08/2024
Durée du repérage : 09 h 00
02 h 35

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :Hérault
Adresse :4 avenue Victor Hugo (lot 11)
Commune :34200 SETE
Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 205
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
1er étage, Lot numéro lot 11
Type de bâtiment :Habitation (partie privative d'immeuble)
Nature du gaz distribué :Gaz naturel
Distributeur de gaz :Engie
Installation alimentée en gaz :OUI

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom :AVOVENTES
Adresse :

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom :SCP DENEL GUILLEMAIN RIEU DE CROZALES TREZEGUET SURVILLE
Adresse :23 bis rue de Maguelone
34000 MONTPELLIER

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :AVOVENTES
Raison sociale et nom de l'entreprise :LOGIS EXPERTISES
Adresse :75 boulevard de Strasbourg
34400 LUNEL
Numéro SIRET :48167908200026
Désignation de la compagnie d'assurance :AXA
Numéro de police et date de validité :10608552904 / 01/01/2025

1/4

Rapport du :
28/08/2024



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

DEPUIS 2005

Certification de compétence DTI / 2110-001 délivrée par :SOCOTEC Certification France, le 02/02/2023
Norme méthodologique employée :.....NF P 45-500 (Janvier 2013)

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière SAUNIER DUVAL	Raccordé	Non Visible	Cuisine	Fonctionnement : Appareil à l'arrêt

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.



G. - Constatations diverses

Commentaires :

- ☐ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- ☒ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** 11-13
Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **23/08/2024**.

Fait à **LUNEL**, le **28/08/2024**

Par : AVOVENTES AVOVENTES



LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter(liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 24088779 AVOENTES SB 39165
Norme méthodologique employée : APPARTEMENT
Date du repérage : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Heure d'arrivée : 23/08/2024
Durée du repérage : 09 h 00
02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble :Appartement

Adresse :4 avenue Victor Hugo (lot 11)

Commune :34200 SETE

Département :Hérault

Référence cadastrale :Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 205, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

1er étage, Lot numéro lot 11

Périmètre de repérage :

Année de construction :

Année de l'installation :Inconnue

Distributeur d'électricité :Engie

Parties du bien non visitées :Néant

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom :SCP DENEL GUILLEMAIN RIEU DE CROZALES TREZEGUET SURVILLE

Adresse :23 bis rue de Maguelone

34000 MONTPELLIER

Téléphone et adresse internet :Non communiqués

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :Autre

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :

Adresse :

AVOENTES

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :AVOENTES AVOENTES

Raison sociale et nom de l'entreprise :LOGIS EXPERTISES

Adresse :75 boulevard de Strasbourg

34400 LUNEL

Numéro SIRET :48167908200026

Désignation de la compagnie d'assurance :AXA

Numéro de police et date de validité :10608552904 / 01/01/2025

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par SOCOTEC Certification France le 24/10/2023 jusqu'au 23/10/2030. (Certification de compétence DTI / 2110-001)

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904



www.logisexpertises.com

DEPUIS 2005

N° SIREN : 481679082

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- ☐ 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- ☒ 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- ☐ 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- ☒ 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- ☐ 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- ☒ 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- ☐ 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- ☐ 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- ☐ Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- ☒ Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- ☐ Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : PC + Borne non reliée		
B6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Eclairage Hors Zone (Salle de bain)		
B7.3 a	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations Prise de courant cassée ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension contact ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement Câble ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatations supplémentaires : Tableau coincé derrière le frigo, non accessible

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant



Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 15-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.5 d	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection	Le tableau électrique est non accessible, encombrement important
B4.3 a1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Le tableau électrique est non accessible, encombrement important
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	Le tableau électrique est non accessible, encombrement important
B4.3 c	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Conducteurs de phase regroupés sous la même protection contre les surintensités en présence de conducteur neutre commun à plusieurs circuits	Le tableau électrique est non accessible, encombrement important
B4.3 e	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Le tableau électrique est non accessible, encombrement important
B4.3 f1	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de la canalisation alimentant le tableau de répartition adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement	Le tableau électrique est non accessible, encombrement important
B4.3 f2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs d'alimentation en adéquation avec le courant assigné du DP placé en amont.	Le tableau électrique est non accessible, encombrement important
B4.3 f3	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Section des conducteurs de pontage en adéquation avec le courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Le tableau électrique est non accessible, encombrement important
B5.3 a	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire.	Le tableau électrique est non accessible, encombrement important

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant



H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification**
France11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **23/08/2024**

Etat rédigé à **LUNEL**, le **28/08/2024**

Par : AVOVENTES AVOVENTES



Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

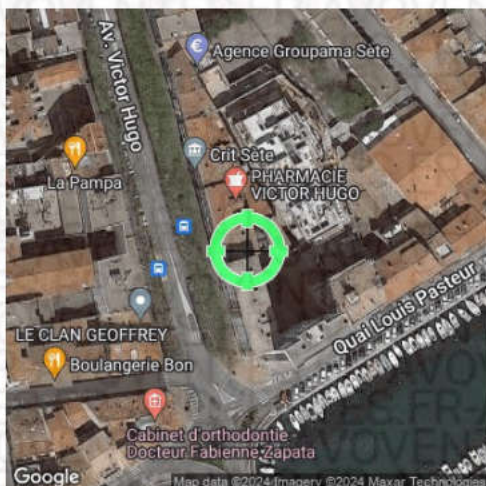
Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	24088779 AVOVENTES SB 39165 APPARTEMENT
Date de réalisation	28/08/2024
Localisation du bien	4 avenue Victor Hugo 34200 SETE
Section cadastrale	000 AI 205
Altitude	1.34m
Données GPS	Latitude 43.40745 - Longitude 3.698834
Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **LOGIS EXPERTISES** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 25/01/2012	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	NON EXPOSÉ **	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
-	Effet de Surpression	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Effet Thermique	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Effet Toxique	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° n°DDTM34-2023-07-14102

du 24/07/2023

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

4 avenue Victor Hugo
34200 SETE

Cadastre

000 AI 205

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit ☐anticipé ☐approuvé ☐

date

1 oui ☐ non ☒

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☐crue torrentielle ☐mouvements de terrain ☐avalanches ☐sécheresse / argile ☐cyclone ☐remontée de nappe ☐feux de forêt ☐séisme ☐volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 oui ☐ non ☒

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit ☐anticipé ☐approuvé ☐

date

3 oui ☐ non ☒

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

4 oui ☐ non ☒

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

5 oui ☐ non ☒

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐effet thermique ☐effet de surpression ☐projection ☐risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

6 oui ☐ non ☒

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible ☐zone 2
faible ☒zone 3
modérée ☐zone 4
moyenne ☐zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024

oui ☒ non ☐

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC* ☒ oui ☐ non ☐

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

28/08/2024

Fin de validité

28/02/2025

AVOVENTES

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hérault
Adresse de l'immeuble : 4 avenue Victor Hugo 34200 SETE
En date du : 28/08/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐
Inondations et coulées de boue	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998	☐
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998	☐
Inondations et coulées de boue	06/08/1999	06/08/1999	28/01/2000	11/02/2000	☐
Inondations et coulées de boue	03/09/1999	03/09/1999	28/01/2000	11/02/2000	☐
Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	19/12/2003	20/12/2003	☐
Inondations et coulées de boue	04/10/2013	04/10/2013	21/01/2014	24/01/2014	☐
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/11/2014	29/11/2014	03/03/2015	04/03/2015	☐
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	18/11/2019	30/11/2019	☐
					☐

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

AVOVENTES

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Hérault

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : SETE

Parcelles : 000 AI 205

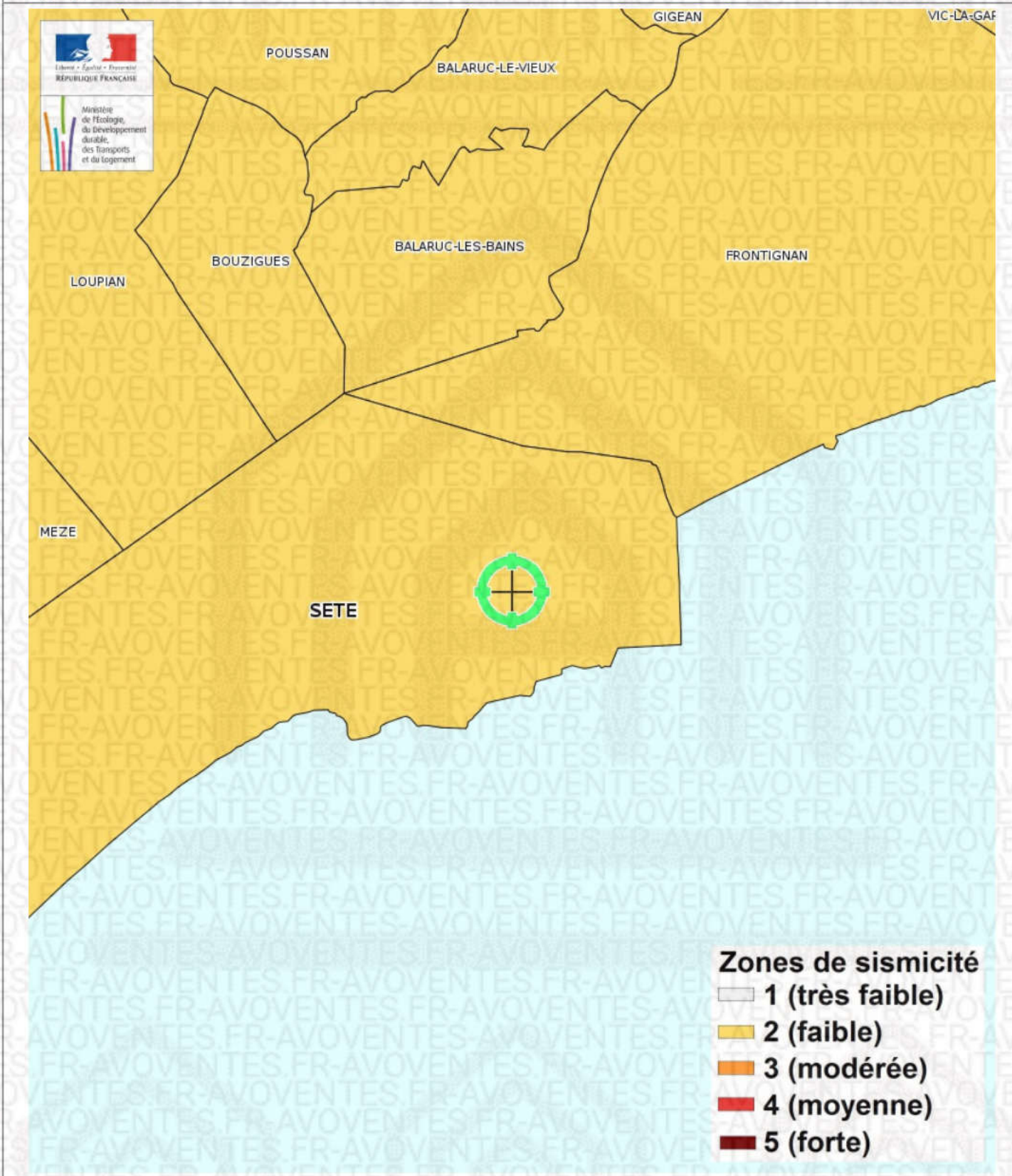


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hérault

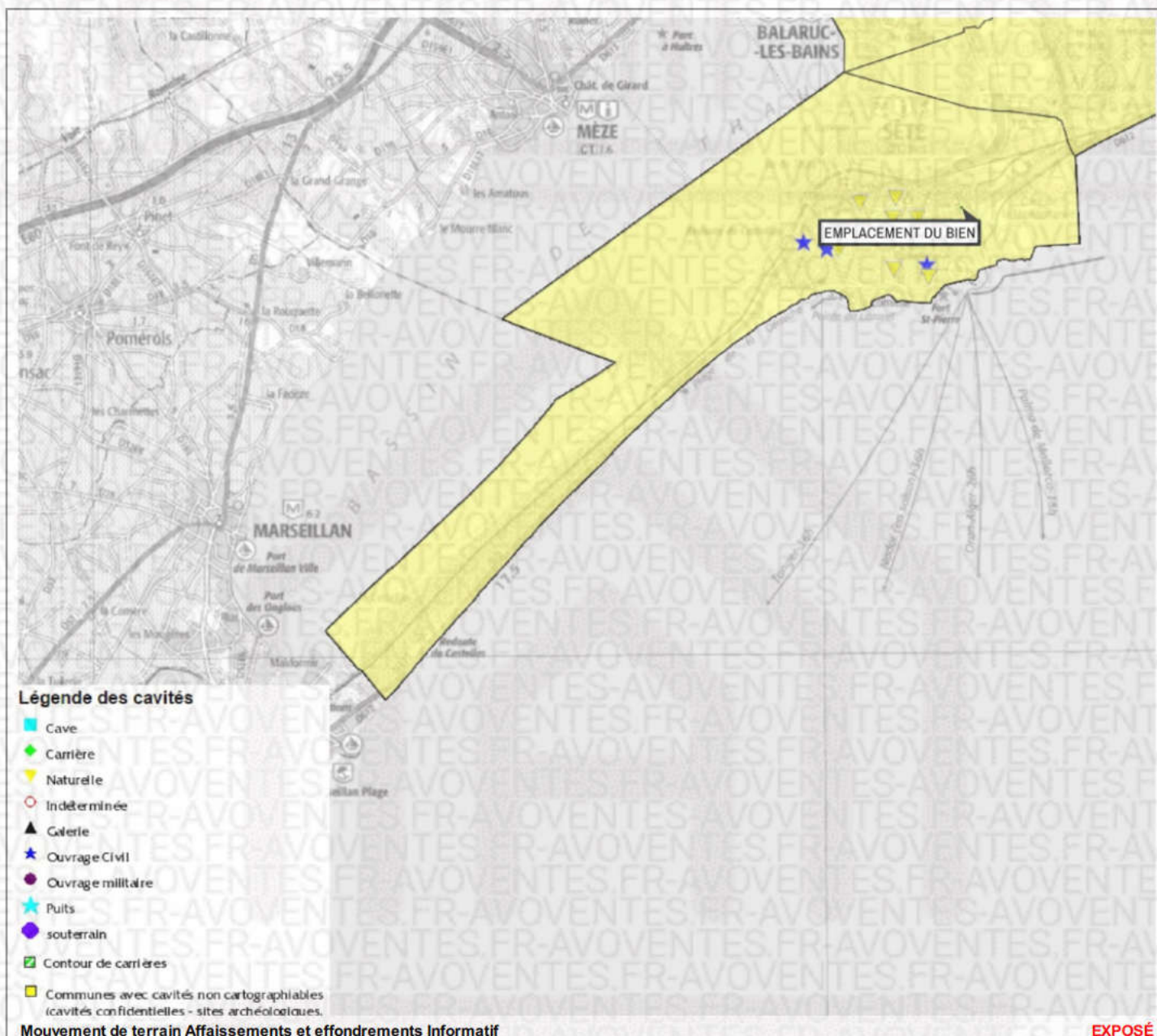
Commune : SETE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible

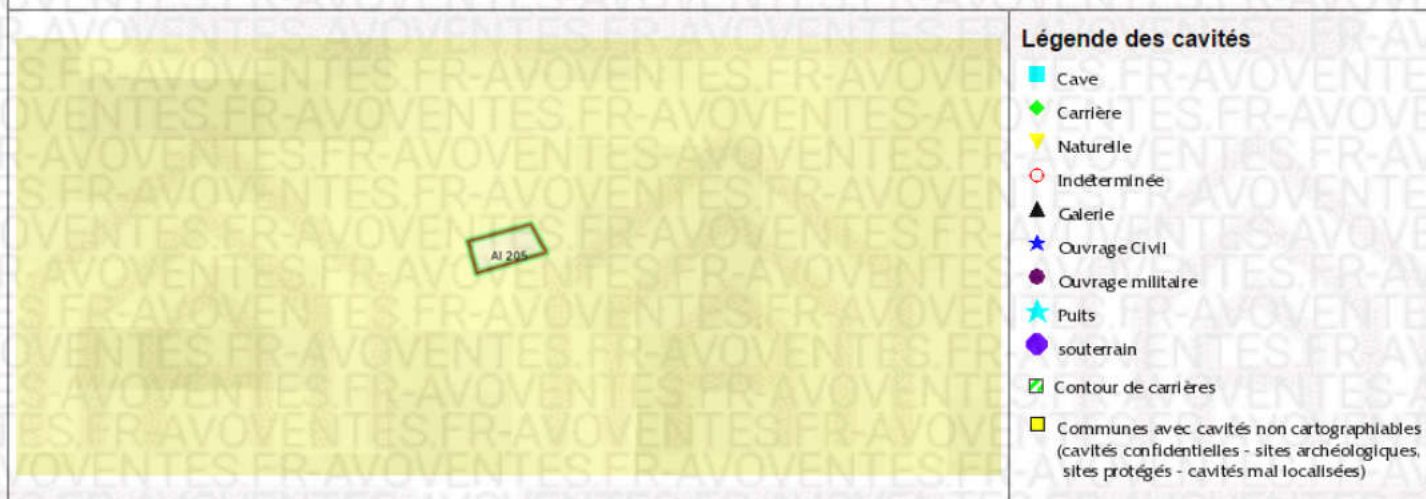


Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

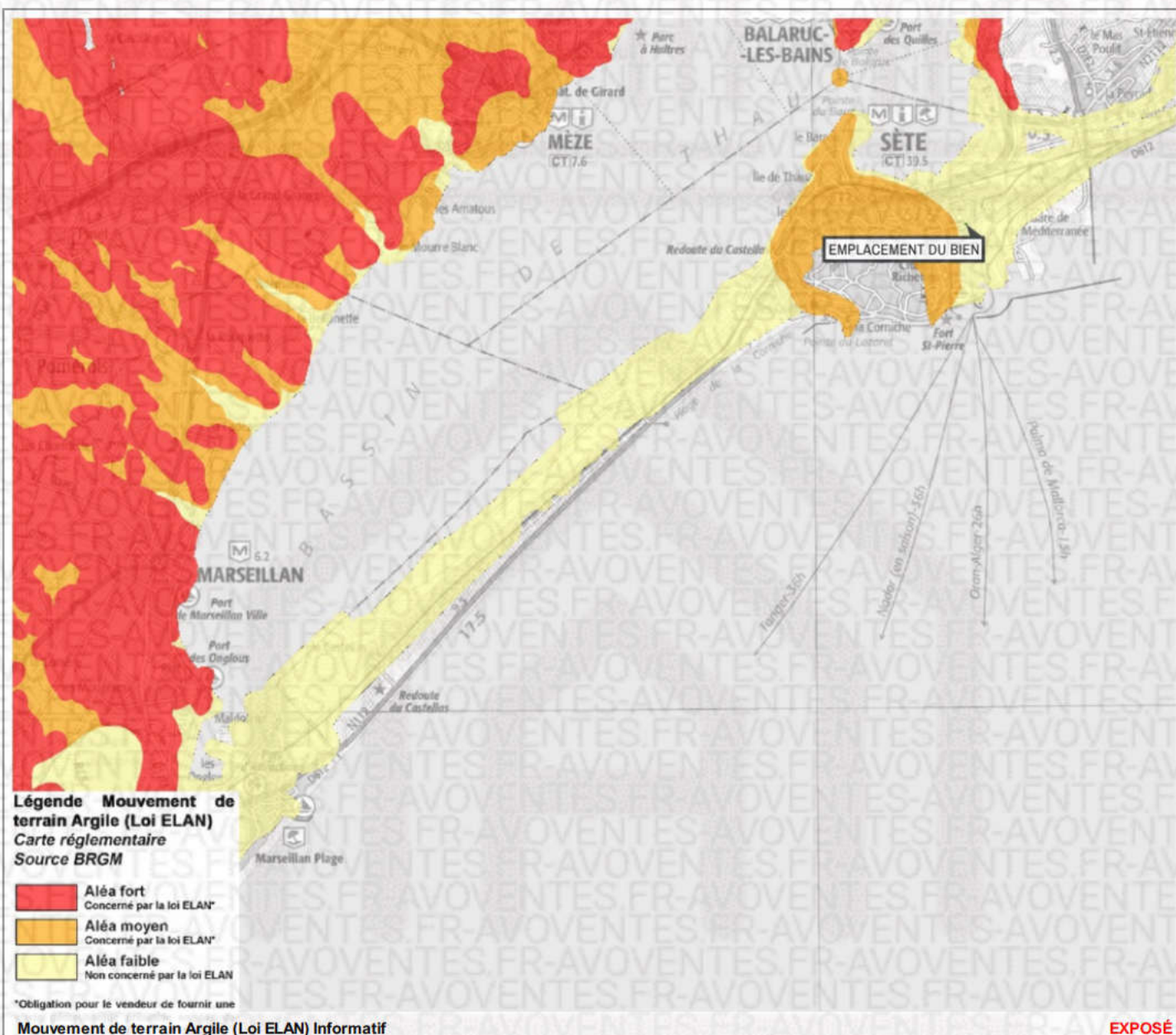


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**
Carte réglementaire
Source BRGM

- Aléa fort
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une
étude géotechnique préalable en cas de
vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

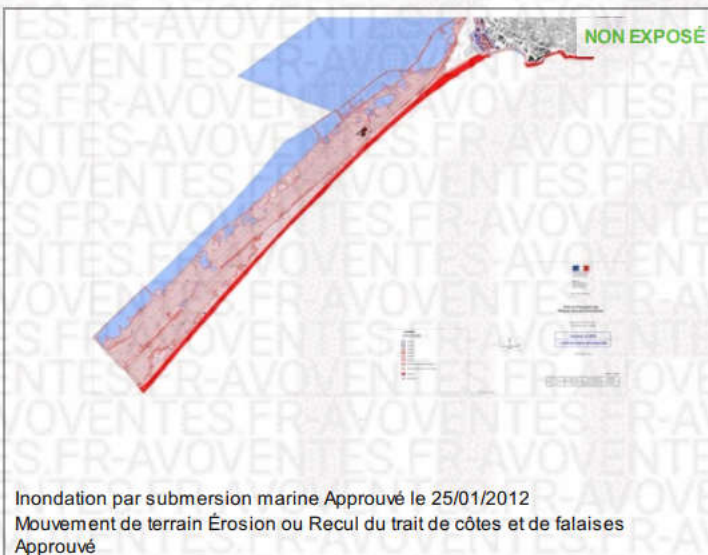
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

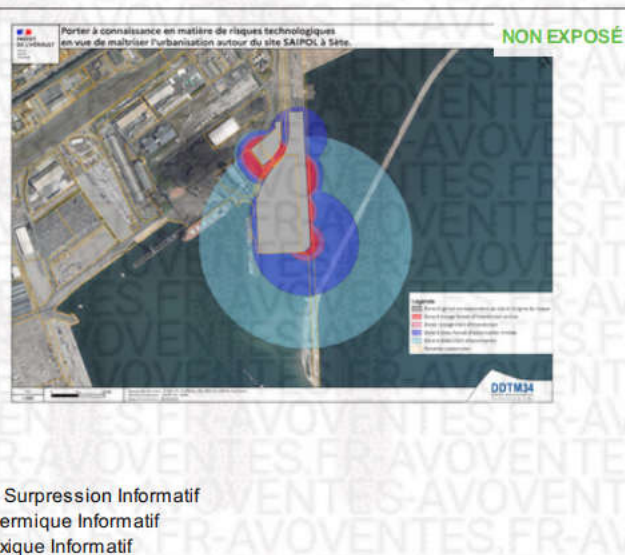


Inondation par submersion marine Approuvé le 25/01/2012

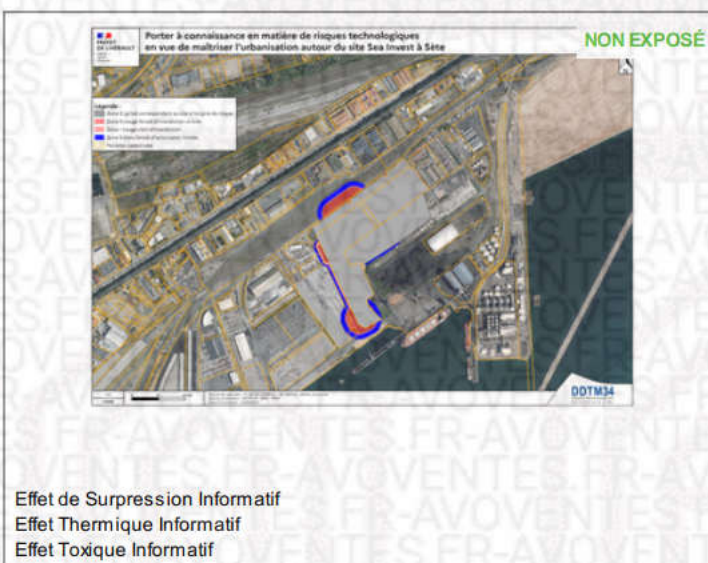
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Inondation par submersion marine Approuvé le 25/01/2012
Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Effet de Suppression Informatif
Effet Thermique Informatif
Effet Toxique Informatif



Effet de Suppression Informatif
Effet Thermique Informatif
Effet Toxique Informatif

Annexes

Fiche d'information Sismicité

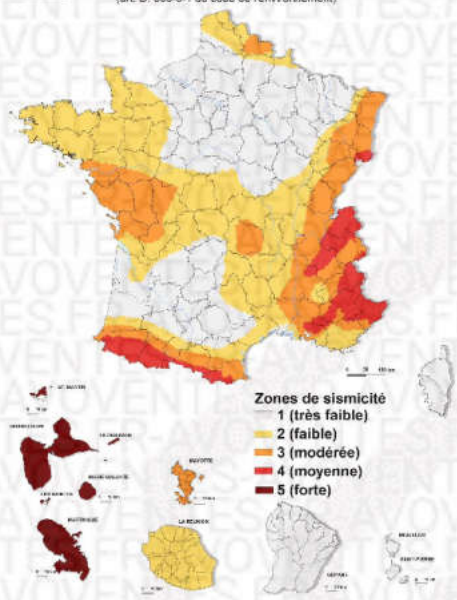


Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité : **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence	Règles CPMI-EC8 Zones 3/4		Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? —> <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault
DDTM 34

Service Eau et Risques

Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 2012-01-192
en date du 25 janvier 2012
portant approbation du Plan de Prévention des Risques
d'inondation (PPRI)
de la commune de Sète

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-01-1926 du 12 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-03-00561 du 10 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 05 juillet 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 07 février 2011,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en date du 09 mars 2011,

VU l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière,

VU le rapport de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault tirant le bilan de la concertation,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 04 34 46 62 13 – fax : 04 34 46 62 34
adresse postale : 520, allée Henri II de Montmorency – CS 60 556 – 34 960 Montpellier
cedex 02

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Commune de Sète.

ARTICLE 2 : Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de Sète,
- de la Préfecture du département de l'Hérault,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault à Montpellier,

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Sète,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Sète pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le maire de Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 25 janvier 2012

Le Préfet,

AVOVENTES

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 04 34 46 62 13 - fax : 04 34 46 62 34

adresse postale : 520, allée Henri II de Montmorency - CS 60 556 - 34 960 Montpellier
cedex 02

Annexes

Arrêtés

PRÉFET
DE L'HÉRAULTLiberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : pôle risques
Téléphone : 04 34 46 62 10
Mél : ddtm-risques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 24 juillet 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-07-14102

abrogeant l'arrêté n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 et les arrêtés communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de l'Hérault

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 qui introduit plusieurs évolutions en matière d'information sur les risques applicables depuis le 1er janvier 2023,

Vu le décret du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques, qui a modifié le contenu et les modalités de cette information,

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination **AVOVENTES** en qualité de préfet du département de l'Hérault (hors classe) à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,

Vu les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,

Considérant que, en application des articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement modifiés par le décret du 1^{er} octobre 2022, le propriétaire vendeur ou bailleur d'un bien immobilier exposé est dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire des risques ou pollutions, en produisant un état des risques et des pollutions dès l'annonce immobilière et actualisé à chaque étape de la vente ou de la location,

Considérant que certaines données utiles pour établir l'état de risques et des pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Ecologie (www.georisques.gouv.fr), et ne donnent plus lieu à des arrêtés du Préfet de l'Hérault,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

1 / 8

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,
- les 293 arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,

ARTICLE 2 :

Certaines données utiles pour établir l'état de risques et le document d'information sur les pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Ecologie (www.georisques.gouv.fr, rubrique information acquéreurs locataires IAL).

Des informations complémentaires relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques dans l'Hérault sont accessibles sur le portail internet des services de l'Etat (www.herault.gouv.fr).

Il appartient aux propriétaires vendeurs ou bailleurs de vérifier l'exactitude des informations fournies sur Géorisques et de les compléter à partir d'informations dont il dispose, notamment la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité.

ARTICLE 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires listées dans l'arrêté du 9 janvier 2012, ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans l'Hérault. Il fera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AVOVENTES

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

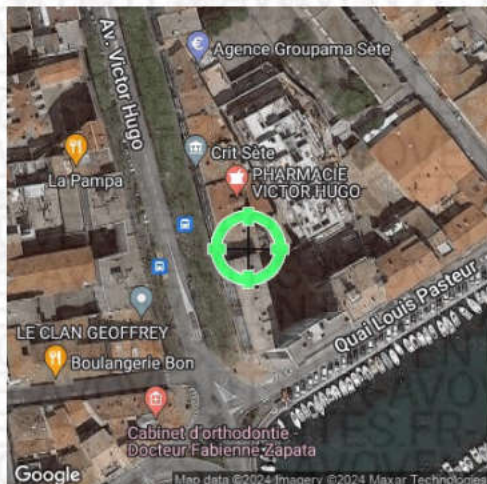
Annexes

Arrêtés

Liste des arrêtés

220	SAINT-FELIX-DE-LODEZ	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-215 du 12 avril 2011
221	SAINT GELY-DU-FESC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-151 du 27 juin 2012
222	SAINT-GENIES-DE-FONTE-DIT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2016-05-07297 du 31 mai 2016
223	SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-152 du 27 juin 2012
224	SAINT-GEORGES-D'ORQUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-153 du 27 juin 2012
225	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-154 du 27 juin 2012
226	SAINT-GUIRAUD	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-221 du 12 avril 2011
227	SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-06-08523 du 07 juillet 2017
228	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-223 du 12 avril 2011
229	SAINT-JEAN-DE-CORNIES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-224 du 12 avril 2011
230	SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-03-03054 du 29 mars 2013
231	SAINT-JEAN-DE-FOS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-155 du 27 juin 2012
232	SAINT-JEAN-DE-VEDAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-156 du 27 juin 2012
233	SAINT-JULIEN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-157 du 27 juin 2012
234	SAINT-JUST	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-158 du 27 juin 2012
235	SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-159 du 27 juin 2012
236	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-160 du 27 juin 2012
237	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-03-03055 du 29 mars 2013
238	SAINT-MAURICE - NAVACELLES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-233 du 12 avril 2011
239	SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-162 du 27 juin 2012
240	SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-163 du 27 juin 2012
241	SAINT-PARGOIRE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-164 du 27 juin 2012
242	SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-237 du 12 avril 2011
243	SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-165 du 27 juin 2012
244	SAINT-PONS-DE-THOMIERES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-046-17 du 09 janvier 2012
245	SAINT-PRIVAT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-166 du 27 juin 2012
246	SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-241 du 12 avril 2011
247	SAINT-SERIES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-167 du 27 juin 2012
248	SAINT-THIBERY	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-168 du 27 juin 2012
249	SAINT-VINCENT-DE-BARBAYRARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-169 du 27 juin 2012
250	SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-202 du 27 juin 2012
251	SALASC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-246 du 12 avril 2011
252	SATURARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-206 du 27 juin 2012
253	SAUSSAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-170 du 27 juin 2012
254	SAUSSINES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-07-08615 du 06 juillet 2017
255	SAUTEYRARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-250 du 12 avril 2011
256	SAUVIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-171 du 27 juin 2012
257	SERIGNAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-172 du 27 juin 2012
258	SERVIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-173 du 27 juin 2012
259	SETE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-174 du 27 juin 2012
260	SIRAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-175 du 27 juin 2012
261	SORBS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-256 du 12 avril 2011
262	SOUBES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-176 du 27 juin 2012
263	SOUMONT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-177 du 27 juin 2012
264	SUSSARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-178 du 27 juin 2012
265	TEYRAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-179 du 27 juin 2012

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



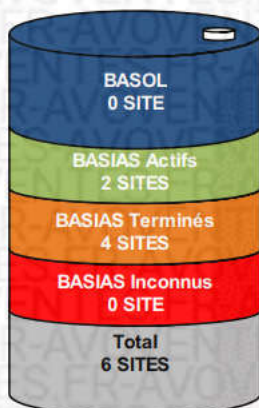
Réalisé en ligne** par Media Immo
Pour le compte de LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier 24088779 AVOVENTES SB 39165
APPARTEMENT
Date de réalisation 28/08/2024

Localisation du bien 4 avenue Victor Hugo
34200 SETE
Section cadastrale AI 205
Altitude 1.34m
Données GPS Latitude 43.40745 - Longitude 3.698834

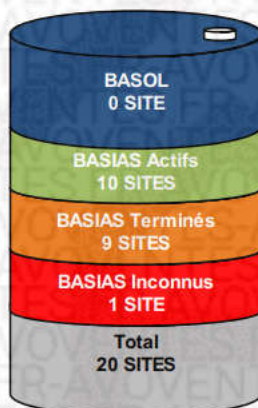
Désignation du vendeur
Désignation de l'acquéreur

AVOVENTES

Dans un rayon de
200m autour du bien



Dans un rayon entre
200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par **BASOL**.
- ➔ 26 sites industriels et activités de service sont répertoriés par **BASIAS**.
- ➔ 26 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 40 35
SIRET 750 675 613 RCS EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 28/08/2024

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

Que propose Media Immo ?

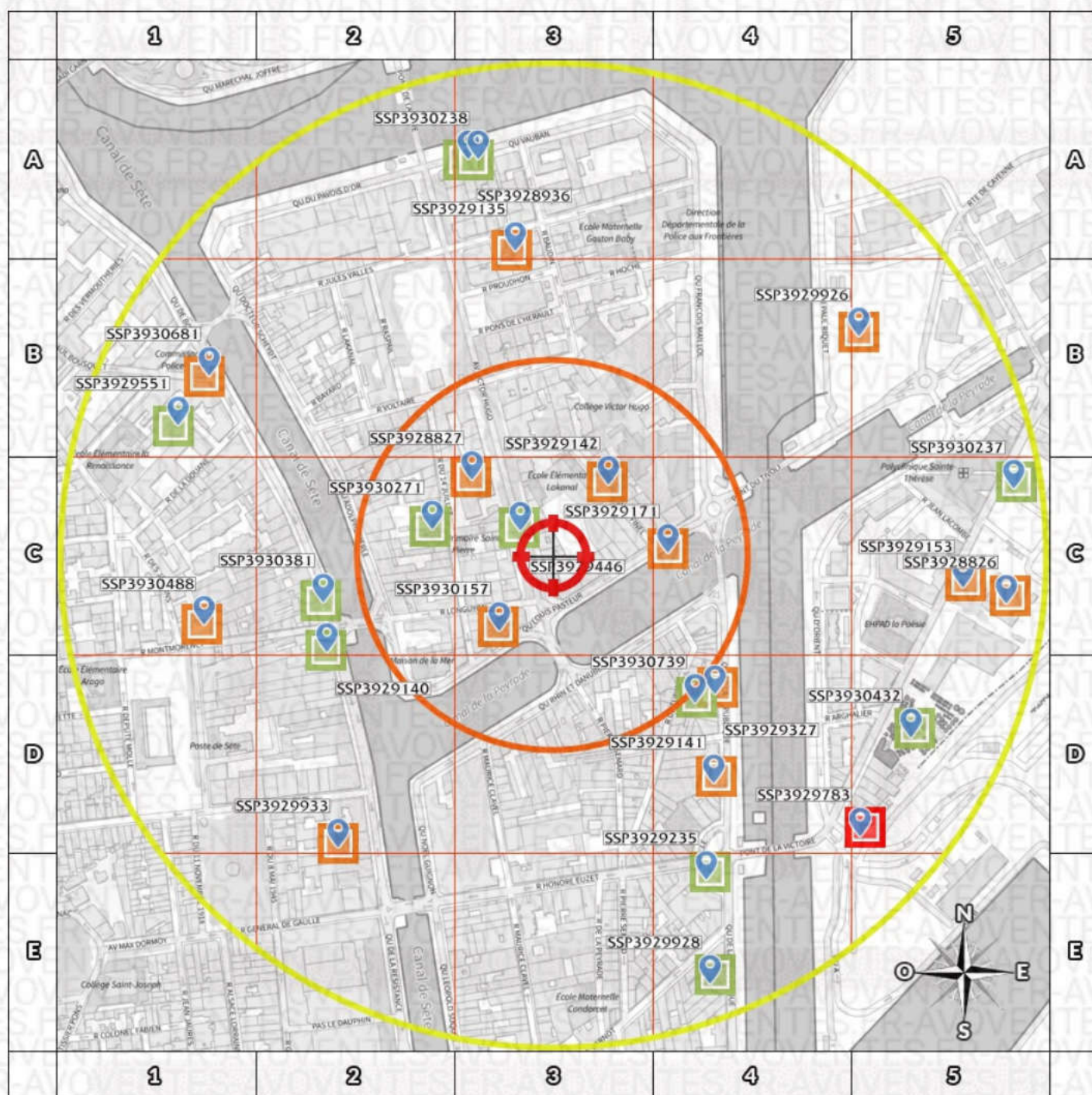
Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

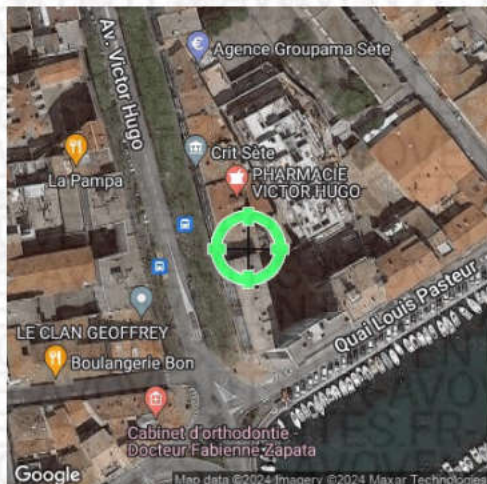
Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	AVOVENTES	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	43 m
C3		Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	90 m
C3		Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	92 m
C3		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	114 m
C4		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	116 m
C2		Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) ;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	126 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
D4	AVOVENTES	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	204 m
D4		Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	212 m
C2		Mécanique industrielle	237 m
C2		Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	248 m
D4		Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	278 m
A3		Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	311 m
E4		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...);Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	357 m
C1		Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	360 m
D2		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	362 m
B5		Industries alimentaires	381 m
B1	AVOVENTES	Chaudronnerie, tonnellerie	394 m
B1		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	403 m
D5		Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	404 m
A3		Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers;Garages, ateliers, mécanique et soudure	406 m
A3		Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	408 m
C5		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	416 m
D5		Fonderie	417 m
E4		Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres);Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	454 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C5	AVOVENTES	Entreposage et stockage frigorifique ou non et manutention	462 m
C5		Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	471 m

Nom	Activité des sites non localisés
Aucun site non localisé	

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	24088779 AVOVENTES SB 39165 APPARTEMENT
Date de réalisation	28/08/2024

Localisation du bien	4 avenue Victor Hugo 34200 SETE
Section cadastrale	AI 205
Altitude	1.34m
Données GPS	Latitude 43.40745 - Longitude 3.698834

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

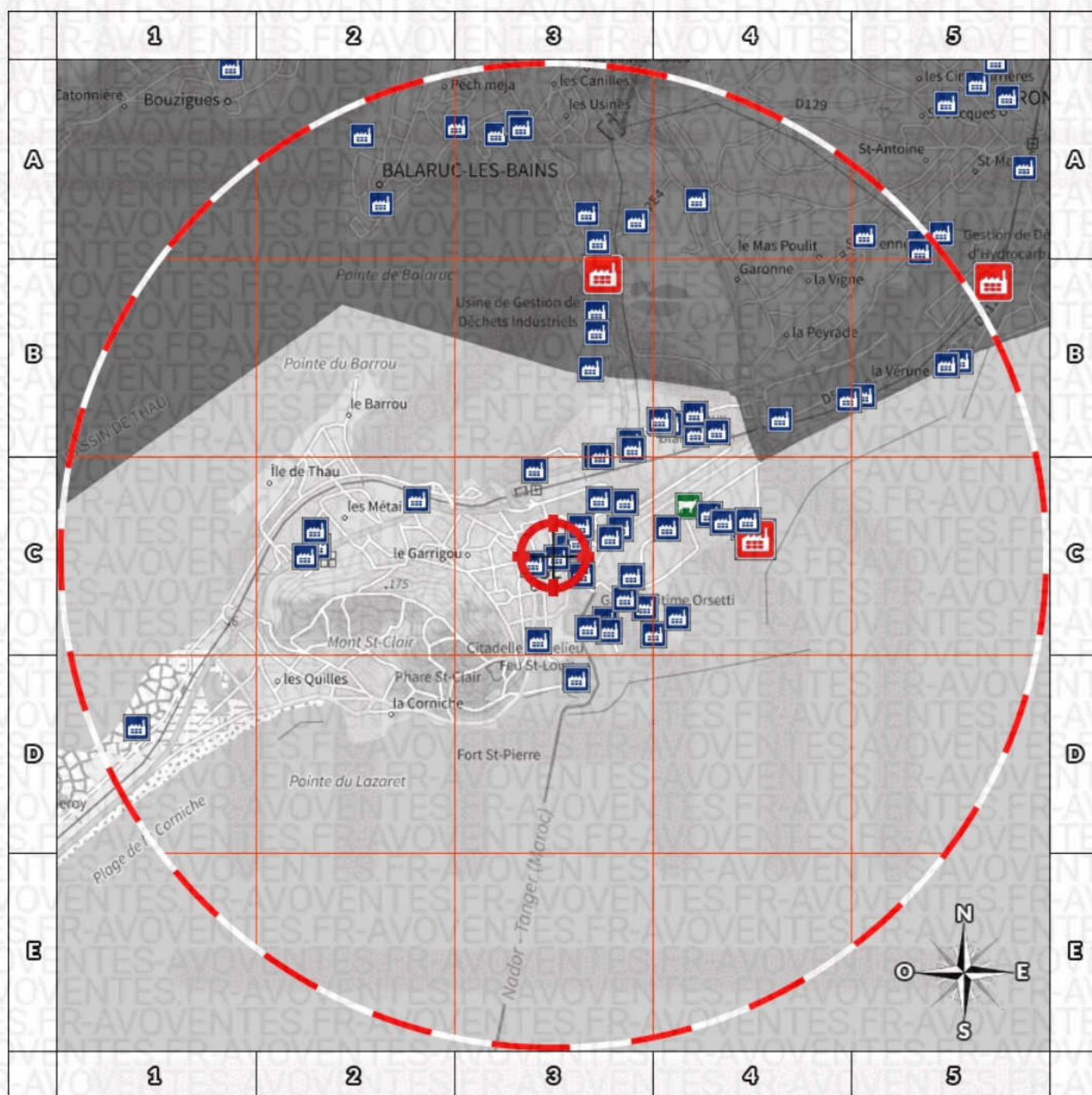
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de SETE (34200)



2000m

Usine Seveso

Usine non Seveso

Carrière

Emplacement du bien

Elevage de porc

Elevage de bovin

Elevage de volaille

Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE
Commune de SETE (34200)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Impasse Crèvecoeur ZI des Eaux Blanches 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Impasse Crèvecoeur ZI des Eaux Blanches 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire darse n°2 Zone Industrielle Portuaire Cedex 14 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		ZI portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34201 Sète cedex 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Le Môle Saint Louis 34200 SETE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Bassin au Pétrole Zone Portuaire 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		1 quai Philippe Régy BP 10853 34201 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		ZI Les Eaux Blanches 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Hangars de stockage SOGEMA-CEREOL Port de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso	
			INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	16, rue d'Ingril ZI des eaux blanches 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso	
			INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	1 quai Philippe Régy BP 10853 34201 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso	
			INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	quai F du bassin Colbert Zone portuaire de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso	
			INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	ZI DES EAUX BLANCHES 85 avenue des eau blanches 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso	
			INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	in Lieu-dit Villeroy 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso	
			INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	ZI portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34201 Sète cedex 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso	
			INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	Zone portuaire - Quai H darse n° 2 CS20032 34201 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso	
			INCONNU	OUI	
	Valeur Initiale	1 quai Philippe Régy BP 10853 34201 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso	
			INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	ZI Les Eaux Blanches 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso	
			INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	Le Môle Saint Louis 34200 SETE	En fin d'exploitation	Non Seveso	
			INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	D2 route de Balaruc, 34 202 Sète Cedex (adresse postale) zone portuaire parcelle 27 section CL (adre 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso	
			INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	16, rue d'Ingril ZI des eaux blanches 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso	
			INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	Bassin au Pétrole Zone portuaire 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso	
			INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	ZI Les Eaux Blanches 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso	
			INCONNU	NON	

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Relais du Triolet 134, bd de Verdun 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI DES EAUX BLANCHES 85 avenue des eau blanches 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	sin	Lieu-dit Villeroy 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Bassin au Pétrole Zone portuaire 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	u	BP 475 Bd camille Blanc 34207 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		chez SOGEMA Avenue Jean Monnet 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Bassin au Pétrole Zone portuaire 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		16, rue d'Ingril ZI des eaux blanches 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Zone industrielle portuaire Quai Mineralier - CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		quai F du bassin Colbert Zone portuaire de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		16, rue d'Ingril ZI des eaux blanches 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Hangars de stockage SOGEMA-CEREOL Port de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Môle Saint Louis dépôt de carburant 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle portuaire Quai Mineralier - CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI DES EAUX BLANCHES 85 avenue des eau blanches 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		quai F du bassin Colbert Zone portuaire de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle portuaire, quai J BP 423 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Seveso Seuil Bas OUI
	Valeur Initiale		52, quai des Moulins BP 28 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		chez SOGEMA Avenue Jean Monnet 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle portuaire Quai Mineralier - CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire BP 197 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Les Métairies bld Camille Blanc 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	e)	Zone portuaire darse n°2 Zone Industrielle Portuaire Cedex 14 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI les eaux Blanches 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Bassin au Pétrole Zone Portuaire 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		chez SOGEMA Avenue Jean Monnet 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Lieu-dit Villeroy 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI DES EAUX BLANCHES 85 avenue des eau blanches 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		52, quai des Moulins BP 28 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire darse n°2 Zone Industrielle Portuaire Cedex 14 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34201 Sète cedex 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		chez SOGEMA Avenue Jean Monnet 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Les Métaïries bld Camille Blanc 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Bassin au Pétrole Zone Portuaire 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire darse n°2 Zone Industrielle Portuaire Cedex 14 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		238 RTE DE MONTPELLIER 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Hangars de stockage SOGEMA-CEREOL Port de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		1 quai Philippe Régy BP 10853 34201 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		52, quai des Moulins BP 28 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Parc aquatechnique RUE DE BRUXELLES 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		40 QUAI MAXIMIN LICCIARDI 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		78 AVENUE DU MARECHAL JUIN 4200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		78 AVENUE DU MARECHAL JUIN 4200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		arc aquatechnique RUE DE BRUXELLES 4200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		24, ZI des Eaux Blanches 4200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	12 ROUTE DE MONTPELLIER BP 334 4200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		12 ROUTE DE MONTPELLIER BP 334 4200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		UA1 D - 200 route de Pontmartin CIDEX n°21 4200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		one portuaire - Quai H darse n° 2 CS20032 4201 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		QUAI D'ORIENT BP 156 4200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		QUAI D'ORIENT BP 156 4200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AVOVENTES	176 ROUTE DE MONTPELLIER BP 6 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		D2 route de Balaruc, 34 202 Sète Cedex (adresse postale) zone portuaire parcelle 27 section CL (adre 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		256 AV G MARTELLI rte de Montpellier BP 203 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		256 AV G MARTELLI rte de Montpellier BP 203 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		QUAI D - 200 route de Pontmartin CIDEX n°21 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		176 ROUTE DE MONTPELLIER BP 6 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		256 AV G MARTELLI rte de Montpellier BP 203 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		278 AVENUE DU MARECHAL JUIN 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		912 ROUTE DE MONTPELLIER BP 334 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Parc aquatechnique RUE DE BRUXELLES 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Parc aquatechnique RUE DE BRUXELLES 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		2 QUAI D'ORIENT BP 156 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		QUAI D - 200 route de Pontmartin CIDEX n°21 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		QUAI D - 200 route de Pontmartin CIDEX n°21 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		176 ROUTE DE MONTPELLIER BP 6 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		176 ROUTE DE MONTPELLIER BP 6 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BOULEVARD CAMILLE BLANC 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		256 AV G MARTELLI rte de Montpellier BP 203 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais du Triolet 134, bd de Verdun 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Bassin au Pétrole Zone portuaire 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais du Triolet 134, bd de Verdun 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		D2 route de Balaruc, 34 202 Sète Cedex (adresse postale) zone portuaire parcelle 27 section CL (adre 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BOULEVARD CAMILLE BLANC 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Lieu-dit Villeroy 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BP 475 Bd camille Blanc 34207 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Relais du Triolet 134, bd de Verdun 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AVOVENTES	40 QUAI MAXIMIN LICCIARDI 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34201 Sète cedex 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Impasse Crévecœur ZI des Eaux Blanches 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BP 475 Bd camille Blanc 34207 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		nt 924, ZI des Eaux Blanches 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire - Quai H darse n° 2 CS20032 34201 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		D2 route de Balaruc, 34 202 Sète Cedex (adresse postale) zone portuaire parcelle 27 section CL (adre 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BOULEVARD CAMILLE BLANC 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BOULEVARD CAMILLE BLANC 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	278 AVENUE DU MARECHAL JUIN 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BP 475 Bd camille Blanc 34207 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		40 QUAI MAXIMIN LICCIARDI 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		40 QUAI MAXIMIN LICCIARDI 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		912 ROUTE DE MONTPELLIER BP 334 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Impasse Crévecœur ZI des Eaux Blanches 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		t 924, ZI des Eaux Blanches 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Le Môle Saint Louis 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		24, ZI des Eaux Blanches 4200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		one portuaire - Quai H darse n° 2 CS20032 4201 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	AVOVENTES	QUAI D'ORIENT BP 156 4200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		I Les Eaux Blanches 4200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		e Môle Saint Louis 4200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		assin aux pétroles 4200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		P 163 ZI les Eaux Blanches 4200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		uai Paul Riquet 4200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Boulevard Camille Blanc 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle et portuaire Quai J Darse n°2 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BP 354 34200 Sète	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Av. des Eaux Blanches ZI des Eaux Blanches 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Quai Paul Riquet 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI les Eaux Blanches 19 rue d'Ingril 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		Môle Saint Louis dépôt de carburant 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		52, quai des Moulins BP 28 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BP 163 ZI les Eaux Blanches 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI les Eaux Blanches 19 rue d'Ingril 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Zone industrielle portuaire, quai J BP 423 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Seveso Seuil Bas OUI
	Valeur Initiale		Les Métairies bld Camille Blanc 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BP 354 34200 Sète	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Usine de pointe courte BP 139 34202 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire BP 197 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		238 RTE DE MONTPELLIER 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		34200 Sète	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		646, route de Montpellier 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI les Eaux Blanches 19 rue d'Ingril 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		ZI les eaux Blanches 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Zone portuaire BP 197 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI DES EAUX BLANCHES 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		238 RTE DE MONTPELLIER 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Bassin au Pétrole Zone Portuaire 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Les Métairies bld Camille Blanc 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Usine de pointe courte BP 139 34202 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

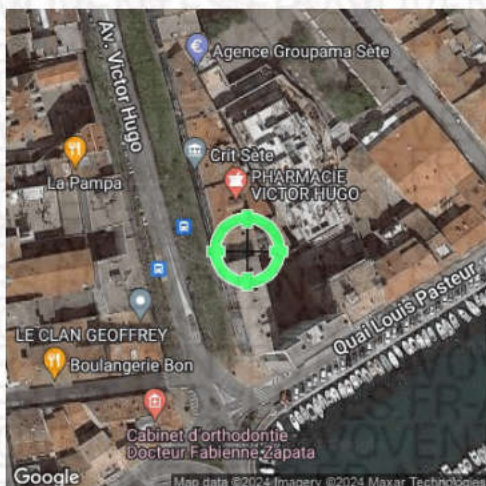
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale		ZI les eaux Blanches 34200 SETE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Hangars de stockage SOGEMA-CEREOL Port de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		238 RTE DE MONTPELLIER 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		646, route de Montpellier 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Môle Saint Louis dépôt de carburant 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		quai F du bassin Colbert Zone portuaire de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Port de Sete 14 Môle Masselin 34200 Sète	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle portuaire, quai J BP 423 34200 Sète	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale		ZI les eaux Blanches 34200 SETE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle portuaire Quai Mineralier - CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		4, quai Louis pasteur 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Port de Sete 14 Môle Masselin 34200 Sète	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Usine de pointe courte BP 139 34202 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Usine de pointe courte BP 139 34202 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		quai Paul Riquet 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		4, quai Louis pasteur 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		BP 354 34200 Sète	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		646, route de Montpellier 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		9 Quai Paul Riquet 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Bassin aux pétroles 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		34200 Sète	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Port de Sete 14 Môle Masselin 34200 Sète	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Môle Saint Louis 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle et portuaire Quai J Darse n°2 34200 SETE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		4, quai Louis pasteur 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		ZI DES EAUX BLANCHES 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale		Port de sète zone 23 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		BP 163 ZI les Eaux Blanches 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		34200 Sète	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Môle Saint Louis dépôt de carburant 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Bassin aux pétroles 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		ZI DES EAUX BLANCHES 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		646, route de Montpellier 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle portuaire, quai J BP 423 34200 Sète	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale		Zone industrielle et portuaire Quai J Darse n°2 34200 SETE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		BP 163 ZI les Eaux Blanches 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Port de Sète 14 Môle Masselin 34200 Sète	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire BP 197 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		AVENUE DES EAUX BLANCHES ZI LES EAUX BLANCHES 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		BP 354 34200 Sète	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		ZI DES EAUX BLANCHES 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		ZI les Eaux Blanches 19 rue d'Ingril 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale		Boulevard Camille Blanc 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		AVENUE DES EAUX BLANCHES ZI LES EAUX BLANCHES 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
AVOVENTES	CHATEAU DE VILLEROY RN 112 BP 126 34202 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
	CHATEAU DE VILLEROY RN 112 BP 126 34202 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
	CHATEAU DE VILLEROY RN 112 BP 126 34202 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
	CHATEAU DE VILLEROY RN 112 BP 126 34202 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
	CHATEAU DE VILLEROY RN 112 BP 126 34202 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par LOGIS EXPERTISES

Numéro de dossier 24088779 AVOVENTES SB 39165
APPARTEMENT

Date de réalisation 28/08/2024

Localisation du bien 4 avenue Victor Hugo
34200 SETE

Section cadastrale AI 205

Altitude 1.34m

Données GPS Latitude 43.40745 - Longitude 3.698834

Désignation du vendeur

Désignation de l'acquéreur

AVOVENTES

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé

000 AI 205

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble	Cadastre		
4 avenue Victor Hugo	AI 205		
34200 SETE			

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐ approuvé ☐ date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐ approuvé ☐ date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹ ☐ zone B ² ☐ zone C ³ ☐ zone D ⁴ ☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater Vicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de SETE

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

AVOVENTES

Acquéreur

Date

28/08/2024

Fin de validité

28/02/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2024 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

**ATTESTATIONS ET CERTIFICATIONS
DU OU DES OPERATEURS AYANT REALISE CE DOSSIER**



LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

La société LOGIS EXPERTISES atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences
- Avoir souscrit à une assurance (AXA 10608552904 valable jusqu'au 01/01/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à Lunel, le 02/01/2024

La direction

AVOVENTES

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86



Votre Conseiller
Verlingue Ile de France
4 rue Bertaux Dumas
92 522 Neuilly Sur Seine cedex



☎ 01 58 86 78 00

N°ORIAS 07000463
Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction BTPlus Concept

Vos références

Contrat : 10608552904
A effet du : 01/01/2020
Client : 688360520

LOGIS EXPERTISES
75 BOULEVARD DE STRASBOURG
34400 LUNEL

Date du courrier
31 janvier 2024

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

LOGIS EXPERTISES
75 BOULEVARD DE STRASBOURG
34400 LUNEL

N°SIREN/SIRET : 48167908200026

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10608552904 pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025.

Assurance de responsabilité

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P² ;

AXA France IARD SA - Société anonyme au capital de 214 799 030 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

1/4

Vos références :
Contrat BTPlus Concept
N° 10608552904
Client 688360520

- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P¹,
 - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Activités souscrites

Activités de Géomètre topographe :

Activités garanties au titre de la RESPONSABILITE CIVILE DU CHEF D'ENTREPRISE

Prise de mesure
Relevé topographique notamment dans les domaines suivants carrières et sablières, génie rural et agriculture, travaux publics, environnement et écologie
Relevé topographiques sous-marins y compris la modélisation 3 D par photogrammétrie
Relevés de terrain,
Plan (format image ou vecteur)
Implantation
Etablissement des Documents modificatifs du parcellaire cadastrale (sous réserve d'autorisation de la Direction Générale des Impôts)
Conception des aménagements urbains
Géodésie
L'auscultation des ouvrages
Mesurage et implantation des machines-outils dans le domaine industriel
Systèmes d'informations géographiques
Topographique par les Méthodes terrestres et photogrammétriques
Etat descriptif de division
Le calcul des millièmes/Tantième de copropriété
Expertise en valeur vénale
Expertise judiciaire
Etat des lieux locatifs
Géo référencement
Détection des réseaux et canalisations dans le cadre de l'Arrêté du 15 février 2012, JORF N°0045 du 22 février 2012, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Les diagnostics suivants (sous réserve que l'assuré qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation)

- ✓ Le constat de risque d'exposition au plomb

2/4

Vos références :
Contrat BTPlus Concept
N° 10608552904
Client 688360520

- ✓ Le repérage d'amiante
- ✓ La présence de termites et autres insectes xylophages
- ✓ L'Etat de l'installation de gaz (y compris celles de plus de 15 ans)
- ✓ L'état de l'installation intérieure d'électricité (y compris celles de plus de 15 ans)
- ✓ Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- ✓ Plan Pluriannuel de Travaux (PPT)
- ✓ Audit énergétique réglementaire institué par la Loi « Climat et Résilience »
- ✓ L'état des risques naturels et technologiques
- ✓ Le contrôle des installations d'assainissement non collectif
- ✓ Le mesurage Loi Carrez/Loi Boutin/Loi Scellier

Les activités complémentaires suivantes :

- ✓ La présence de champignons lignivores
- ✓ Le calcul de millièmes de copropriété
- ✓ Le calcul des tantièmes de copropriété
- ✓ L'état descriptif de division
- ✓ L'état des lieux locatif
- ✓ L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- ✓ Le diagnostic vis-à-vis du risque d'intoxication par le plomb
- ✓ La recherche de plomb avant travaux
- ✓ Le diagnostic Radon
- ✓ Le certificat aux normes de surfaces et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- ✓ Le certificat des travaux de réhabilitations et investissement locatif dans l'ancien dispositions Robien
- ✓ Le contrôle d'assainissement collectif
- ✓ Le diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du 13/12/2000 article 74 alinéa 111.6.22)
- ✓ Le diagnostic Technique global conformément à la loi N°2014-366 dite Loi Alur et son décret d'application N°2015-587 du 29 mai 2015
- ✓ Le certificat de logement décent
- ✓ L'état du dispositif de sécurité des piscines
- ✓ L'inspection des meublés et de résidences de tourisme
- ✓ La détection de réseau
- ✓ L'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
- ✓ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- ✓ Le diagnostic déchets démolition
- ✓ Le mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments
- ✓ Le diagnostic amiante avant travaux ou démolition

Montants des garanties et des franchises

Responsabilité civile du chef d'entreprise (art 2.10)	Montant par sinistre
Garanties Tous dommages confondus (art 2.10.1)	7 000 000 €
dont Faute inexcusable:	1 000 000 €
dont Atteinte à l'environnement accidentelle	350 000 €
Garanties Tous dommages confondus (art 2.10.2)	2 500 000 €
dont Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	1 500 000 €
Reconstitution d'archives	200 000 €
Défense pénale et recours	70 000 € par litige

Franchise	Montant par sinistre
Responsabilité Civile du Chef d'entreprise	1 500 € Sauf corporels : néant

Après indexation, aucun montant de garantie prévu par le présent contrat ne pourra excéder 15.250.000 euros.

3/4

Vos références :
Contrat BTPlus Concept
N° 10608552904
Client 688360520

Les montant de garantie et franchises s'expriment en euros à l'indice 90510 en date du 01/07/2018.

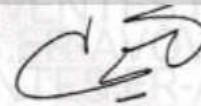
La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle est délivrée sous réserve du paiement de la prime due. Elle est délivrée sous réserve du paiement de la prime due.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Paris

AVOVENTES

Directeur Général



4/4

6/9



**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

Domaine(s) Technique(s)

Plomb CREP sans mention
Amiante sans mention
Termites métropole
Gaz
Electricité

Validité du Certificat

Du 01/06/2022 au 31/05/2029
Du 30/12/2021 au 29/12/2028
Du 13/08/2022 au 12/08/2029
Du 05/11/2022 au 04/11/2029
Du 20/11/2023 au 19/11/2030

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation
et d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 29/02/2024

Le Directeur

AVOVENTES





**CERTIFICATION
DE PERSONNES**

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N°2595

AVOVENTES

DPE individuel

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet : 29/02/2024 ; - Date d'expiration : 10/09/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit.

Édité le 29/02/2024, à Pessac

AVOVENTES

[Signature]

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci – Technoparc Europarc – 33600 PESSAC

Salles d'exams : 71/73, rue Desnouettes – 75015 PARIS

Tél : 05.33.89.39.30 – Mail : contact@lcp-certification.fr – site : www.lcp-certification.fr

SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 – RCS BORDEAUX – 809 149 198 – Code APE : 7022 Z

Enr487@ LE CERTIFICAT V031 du 16-12-2022



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

ences

© 2011 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 270: 103–110



Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Société d'Édition Les Érudits est formellement interdite.

AVOVENTES

Certifié par la présente que :

AVOVENTES AVOVENTES

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	26/06/2022	25/06/2029
AMIANTE - avec mention		26/06/2022	25/06/2029
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	26/06/2022	25/06/2029
DPE - individuels	Diagnosics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique	13/03/2023	12/03/2030
DPE - tous types de bâtiments	Diagnosics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	13/03/2023	12/03/2030
ELECTRICITE	Eat des installations intérieures d'électricité	24/10/2023	23/10/2030
GAZ	Eat des installations intérieures de gaz	02/02/2023	01/02/2030
TERMITES Métropole	Eat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	06/11/2023	05/11/2030

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification